



SITE NATURA 2000 SUD ARDECHE ET DE LA DENT DE REZ

Zone Spéciale de Conservation de la Basse Ardèche Urgonienne FR8201654

Zone de Protection Spéciale de la Basse Ardèche FR 8210114

ESPACE NATUREL SENSIBLE DES GORGES DE L'ARDECHE

Document Unique de Gestion

Document d'Objectifs/Document de programmation

ANNEXES 2 à 13



Annexes

Annexe 1 : Fiches espèces et habitats

Annexe 2 : Liste des membres du comité de pilotage

Annexe 3 : Arrêtés préfectoraux de l'Ardèche et du Gard _ Evaluations d'incidence

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du Docug

Annexe 5 : Liste des membres du conseil scientifique

Annexe 6 : Liste des études et inventaires

Annexe 7 : Courrier de validation de la cartographie des habitats CBNMC

Annexe 8 : Liste des espèces végétales de la RNNGA _ pôle Flore et habitats Rhône Alpes.

Annexe9 : Liste des mesures de protections sur le périmètre du site

Annexe 10 : Fiches Plan pluriannuel d'entretien

Annexe 11 : Schéma d'escalade (non transmis, en cours de finalisation)

Annexe 12 : Carte des espèces invasives de la RNNGA

Annexe13 : Arrêtés Préfectoraux de Biotopes de la Dent de Rez et de la basse Vallée de l'Ibie

Annexe 2 : Liste des membres du comité de pilotage

Liste des membres du comité de pilotage Natura 2000

ORGANISME	TITRE	NOM prénom	ADRESSE	CP	VILLE
ACCA	Monsieur le président			07170	ST ANDEOL DE BERG
ACCA	Monsieur le président			07170	ST MAURICE D'IBIE
ACCA	Monsieur le président			07170	VILLENEUVE DE BERG
ACCA	Monsieur le président			07200	ROCHECOLOMBE
ACCA	Monsieur le président			07220	ST THOME
ACCA	Monsieur le président			07220	VIVIERS
ACCA	Monsieur le président			07400	VALVIGNIERES
ACCA de Bidon	Monsieur le président	Di Vita	Chemin de la Charrette	07700	BIDON
ACCA de Bourg St Andéol	Monsieur le président	Patrick Garcia	BP 51	07700	BOURG SAINT ANDEOL
ACCA de Gras	Monsieur le président	Sylvain Chenivresse	Gadis	07700	GRAS
ACCA de Labastide de Virac	Monsieur le président	Champetier Gilbert		30630	Verfeuil
ACCA de Lagorce	Monsieur le président	Lucien Mairesse	Vieille route du Pont d'Arc	07150	Vallon Pont d'Arc
ACCA de Larnas	Monsieur le président	Daniel Guérin	Le village	07220	LARNAS
ACCA de Salavas	Monsieur le président	Christophe Testard	375 Chemin de Lantousse	07150	SALAVAS
ACCA de St Remèze	Monsieur le président	Jacquin André	chemin de Briange	07700	ST REMEZE
ACCA de St-Marcel	Monsieur le président	Michel Chenivresse	quartier le Fez	07700	ST MARCEL D'ARDECHE
ACCA de St-Martin	Monsieur le président	François Papin	Le Brugas	07700	ST MARTIN D'ARDECHE
ACCA de St-Montan	Monsieur le président	Simon Senouillet	quartier Mouleyras	07220	ST MONTAN
ACCA de Vallon Pont d'Arc	Monsieur le président	René MAURIN	Les Mazes	07150	VALLON PONT D'ARC
AFP	Monsieur	CHAUTARD Claude	Le Seroul	07700	GRAS
AFP	Monsieur	CHAUTARD Olivier	Mas de Marquet	07700	GRAS
AFP	Monsieur	VALLAT Franck	Centre Equestre de La Loubière	07150	RUOMS
Agence de l'Eau	Monsieur le Directeur		2-4 allée Lodz	69363	Lyon cedex 07
Agence Départementale Touristique	Monsieur le Président	Gérard Bruchet	4 cours du Palais - BP 221	07000	Privas
Association des Amis de la Platière	Monsieur le Directeur		La Ferme des Oves	38550	Péage de Roussillon
Association des Guides Nature	Monsieur	Julien Rochette	La Courtoiderie - quartier les Bois -	07260	Vernon
Association des Pêcheurs aux Engins et Filets	Monsieur	Jacques Eldin	36 Mas des Cyprés	30130	PONT ST ESPRIT
Association des propriétaires du Massif de la Dent de Rez	Monsieur	Didier Cerdini	13, boulevard Vernon	07205	AUBENAS
Association Foncière Pastorale	Monsieur	FLAMMIER Alain	Les Reynouards	07700	GRAS
Association les Amis de la Gaule	Monsieur	Jean-Paul Bellot	308 ancienne route Royale	30130	PONT ST ESPRIT

CCI	Monsieur le Président		Quartier La Temple - BP 205	07205	Aubenas cedex
CEN	Madame	Laurence Jullian	Le Rouveyret	07200	Vogüé
Centre Régional de la Propriété	Monsieur	Traub	95 avenue Georges Brassens	26500	Bourg les Valence
CERMOSEM	Monsieur	Nicolas Robinet	Le Pradel	07170	Mirabel
CERMOSEM	Monsieur	Sébastien Fleury	20 avenue Ozier	07300	Mauves
Chambre d'Agriculture	Association DASEA		4 avenue de l'Europe Unie	07000	Privas
Chambre d'Agriculture	Monsieur le Président		4 avenue de l'Europe Unie	07000	Privas
Co.Com des Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau	Monsieur le Président	SERRE Daniel	BP 46	07150	VALLON PONT D'ARC
Collectif des Propriétaires de la Vallée de l'Ibie	Madame	Christiane Argilier	La Combre	07150	Vallon Pont d'Arc
Comité Départemental de Canoé Kayak	Monsieur	Olivier Debaud	Les Arnauds	07300	Les Plats
Comité Départemental de Canoé Kayak	Monsieur	Judicaël Arnaud	les Blaches	007120	Chauzon
Comité Départemental de Cyclotourisme	Monsieur le Président		AMC7 - Maisonneuve	07120	Chandolas
Comité Départemental de Randonnée Pédestre	Monsieur le Président	Debard	1 rue Porte Neuve - BP 210	07002	Privas cedex
Comité Départemental de Spéléologie	Monsieur le Président	Benjamin Thomine	Audon	07120	Balazuc
Comité Départemental d'Escalade	Monsieur le Président	Guilhem Throuillas	Drome La Romaine	07230	Lablachère
Comité Départemental d'Escalade	Monsieur	Judicaël Arnaud	Les Blaches	07120	Chauzon
Comité Départemental d'Escalade	Monsieur le Président	Guilhem Throuillas	2 rue Pierre Filliat	07000	Privas
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Monsieur le Président	Christian Rey	Château de Paniscoule	30200	Bagnols sur Cèze
Communauté de communes des Grands sites de Gorges de l'Ardèche	Monsieur le Président	René Ughetto	Mairie de Labastide de Virac	07150	LABASTIDE DE VIRAC
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Monsieur le Président	CROIZIER Jean Paul	La Marjolaine - Place Georges Courtial	07700	BOURG ST ANDEOL
Confrérie des Bateliers	Monsieur	David Achard	Le Champ du Gras	07120	RUOMS
Confrérie des Bateliers			Office de Tourisme - Rue Alphonse Daudet	07120	RUOMS

Conseil Général de l'Ardèche	Madame	Christine Benoit	Hôtel du Département - 3 rue Guillemette	30044	Nîmes cedex 9
Conseil Général de l'Ardèche	Monsieur le Président	Hervé Saulignac	Hôtel du Département la Chaumette - BP 737	07007	Privas
Conseil Général du Gard	Monsieur	Yves Desmaret	Hôtel du Département - 3 rue Guillemette	30044	Nîmes cedex 9
Conseil Général du Gard	Madame	Diez	Hôtel du Département - 3 rue Guillemette	30044	Nîmes cedex 9
Conseil Régional RA	Monsieur le Président		1 Esplanade François Mitterant - CS 20033	69269	Lyon cedex 02
Conservatoire Botanique National du Massif Central	Monsieur	Nicolas Guilherm	Le Bourg	43230	Chavaniac Lafayette
CREPS	Monsieur le Directeur	François Beauchard	Passage de la 1ère Armée - BP 38	07150	Vallon Pont d'Arc
DDCSPP	Monsieur le Directeur		7 boulevard du Lycée	07007	Privas cedex 07
Direction Départementale du Territoire	Monsieur	Didier Frey	2 places des Mobiles - BP 613	07006	Privas cede 06
Direction Départementale du Territoire	Madame	Martine Grivaud	2 places des Mobiles - BP 613	07006	Privas cede 06
Direction Départementale du Territoire	Monsieur le Chef de Subdivision		21 rue de la Résistance - BP 55	07400	Le Teil
Direction Départementale du Territoire	Monsieur le Directeur		2 places des Mobiles - BP 613	07006	Privas cede 06
Direction Départementale du Territoire	Monsieur le Directeur		89 rue Weber - CS 52002	30907	Nîmes cedex 2
Domaine Olivier de Serres	Monsieur le Directeur		Le Pradel	07170	Mirabel
DREAL	Monsieur le Directeur		5 place Jules Ferry - Unité BRM	69006	Lyon
DREAL	Madame	Emilie Duhéron	5 place Jules Ferry - Unité BRM	69006	Lyon
DREAL	Monsieur	Carrio	5 place Jules Ferry - Unité BRM	69006	Lyon
ECATE	Monsieur le président		14 rue Marius Vincent	07700	BOURG ST ANDEOL
EDF Production Transport Energie Rhône-Auvergne	Monsieur	Denis VILLET	Val de Mialaure - Route de Saugues - BP 69	43002	ESPALY-SAINT MARCEL
FEDELEA	Monsieur le président	Papillaut Sébastien	BP 4	07150	Vallon Pont d'Arc
Fédération de Chasse	Monsieur le Président		182 route de Sauve	30900	Nîmes
Fédération de Pêche de l'Ardèche	Monsieur le Président		16 avenue Paul Ribeyre - Villa Favorite	07600	Vals les Bains

Fédération des Chasseurs de l'Ardèche	Monsieur le Président		Le Col de l'Escrinet	07200	St-Etienne de Boulogne
Fédération des Chasseurs du Gard	Monsieur	Ternat	182 route de Sauve	30900	Nîmes
Fédération du Gard pour la pêche et protection du milieu aquatique	Monsieur le président		34 rue Gustave Eiffel ZAC grézan	30034	NIMES Cedex 01
FRAPNA	Monsieur	Alain Ladet	Place de l'Eglise	07200	Ucel
FRAPNA	Monsieur le Président		39 rue Jean-Louis Soulavie	07110	Largentière
GAEC de Lichères	Monsieur	LEGROS	Lichères	07700	GRAS
La Brême	Monsieur	CEFIS	39, rue Olivier de Serres	07700	BOURG ST ANDEOL
La Gaule Vallonnaise	Monsieur	VESSON	Les Mazes	07150	VALLON PONT D'ARC
Le Goujon	Monsieur	BERANGER	11, place de la madeleine	07700	BOURG ST ANDEOL
Les amis de la Gaule	Monsieur	BELLOT Jean-Paul	308 ancienne route Royale impasse des mimosas	30130	PONT ST ESPRIT
Les Chasseurs de sangliers du Canyon de l'Ardèche	Monsieur le président	Pierre PRADIER	15 Rue des Bains Romains	30200	Bagnols sur Cèze
LPO	Monsieur	Michel Mure	4 bis rue de la Halle	07110	Largentière
LPO	Monsieur	Gérard Issartel	Carbouniol	07210	Rochessauve
LPO	Monsieur le Président		4 bis rue de la Halle	07110	Largentière
Migrateurs Rhône Méditerranée	Monsieur le président		ZI du Nord - Rue André Chamson	13200	ARLES
ONCFS	Monsieur	Philippe Berlemont	9 rue Clément Faugier - BP 338	07008	Privas cedex
ONEMA	Monsieur le Gard Chef	Laurent Mendras	7 boulevard du Lycée	07003	Privas cedex
ONF	Monsieur le Directeur		1 impasse d'Alicante - BP 10020	30023	NIMES CEDEX 1
ONF	Monsieur le Directeur		10 Place Olivier de Serres	07205	Aubenas
ONF	Monsieur	Yvon Ventalon	Le Moulin à Vent - 23 rue Mas des Aires	07150	Vallon Pont d'Arc
ONF	Monsieur	Henry Robert	Maison Forestière de la Valbonne	30200	St-Michel d'Euzet
Pays de l'Ardèche Méridionale	Monsieur le Président		Château Julien	07110	VINEZAC
Préfecture de l'Ardèche	Bureau de l'Environnement	Monsieur le Chef de Service	Rue Pierre Filliat	07000	Privas
Préfecture de l'Ardèche	Monsieur le Préfet		10 Avenue Feuchères	30000	Nîmes
Préfecture de l'Ardèche	Monsieur le Préfet		Rue Pierre Filliat	07000	Privas
Pro Sport Nature Ardèche	Monsieur	Nicolas Bransolle	Rue du Tour	07220	St-Montan

Réseau d'Espaces Naturels Protégés Languedoc Roussillon	Monsieur le président	Thibaud Rodriguez	474 allée Henry II de Montmorency	34000	Montpellier
SAUR	Monsieur	Sébastien Allemand	450 allée des Hêtres	69760	Limonest
SEBA	Monsieur le président		La Sigalière - Les Vergnades	07110	Largentière
Société de Chasse	Monsieur	BARNOUIN	Trescouvieux	30760	Laval St-Roman
Société de Chasse d'Aiguèze	Monsieur le président	Alain Chenivresse	le village	30760	AIGUEZE
Société de Chasse de Le Garn	Monsieur le président	Bénite Filipeli	Le village	30760	LE GARN
Sous-Préfecture de Largentière	Madame	le Sous-Préfet	23 avenue Camille Vieilfaure	07110	Largentière
Syndicat Ardèche Claire	Monsieur le Président	Pascal Bonnetain	2 allée du Château	07200	Vogüé
Syndicat Ardèche Claire	Monsieur le Directeur		2 allée du Château	07200	Vogüé
Syndicat des propriétaires des Gorges del'Ardèche	Monsieur	Francis Roulette	2 Avenue du Mont Ventoux	304000	Villeneuve les Avignon
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ardèche	Monsieur le président		Chambre d'agriculture Avenue de l'Europe Unie	07000	Privas
Syndicat Drôme Ardèche des propriétaires forestiers sylviculteurs	Monsieur le président		Chambre d'agriculture Boulevard Vauban	26000	VALENCE
<i>conseil scientifique RNNGA :</i>					
	Monsieur	Issartel Gérard	Carbouniol	07210	Rochessauve
	Monsieur	Mure Michel	quartier Alliers	07110	VINEZAC
	Monsieur	Barth Philippe	quarier Chauvieux	07150	SALAVAS
	Madame	Bauvet Corinne	Place de l'Eglise	07200	UCEL
	Monsieur	Clottes Jean	11 rue Fourcat	00900	Foix
	Monsieur	Cochet Gilbert	le village	07130	Saint-Romain de Lerps
	Monsieur	Jaillet Stéphane	Chef Lieu	73390	Chamoux sur Jalon
	Monsieur	Mandin Jean-Paul	Les Juliennes	07110	Chassiers
	Monsieur	Philippe Michel	La Tour	69120	Vaulx en Velain
	Monsieur	Raimbault Michel	La Combe	07700	Saint-Remèze
	Monsieur	Romane François	59 rue des Rocailles	34980	Saint-Gély du Fesc
	Madame	Turquin Marie José	300 Avenue Elise Vignal	69300	Caluire et Cuire

élus (maire, vp sgga et députés)

	Monsieur le maire		Mairie	30760	AIGUEZE
	Monsieur le maire		Mairie	07700	BIDON
	Monsieur le maire		Mairie 4 pl Concorde	07700	BOURG ST ANDEOL
	Monsieur le maire		Mairie	07700	GRAS
	Monsieur le maire		Mairie	07150	LABASTIDE DE VIRAC
	Monsieur le maire		Mairie	07150	LAGORCE
	Monsieur le maire		Mairie	07220	LARNAS

	Monsieur le maire		Mairie	30760	LE GARN
	Monsieur le maire		Mairie	30130	PONT ST ESPRIT
	Monsieur le maire		Mairie	07200	ROCHECOLOMBE
	Monsieur le maire		Mairie	07150	SALAVAS
	Monsieur le maire		Mairie	07170	ST ANDEOL DE BERG
	Monsieur le maire		Mairie	30760	ST JULIEN DE PEYROLAS
	Monsieur le maire		Mairie	07700	ST JUST D'ARDECHE
	Monsieur le maire		Mairie	07700	ST MARCEL D'ARDECHE
	Monsieur le maire		Mairie	07700	ST MARTIN D'ARDECHE
	Monsieur le maire		Mairie	07170	ST MAURICE D'IBIE
	Monsieur le maire		Mairie	07220	ST MONTAN
	Monsieur le maire		Mairie	30130	ST PAULET DE CAISSON
	Monsieur le maire		Mairie	07700	ST REMEZE
	Monsieur le maire		Mairie	07220	ST THOME
	Monsieur le maire		Mairie	07150	VALLON PONT D'ARC
	Monsieur le maire		Mairie	07400	VALVIGNIERES
	Monsieur le maire		Mairie	07170	VILLENEUVE DE BERG
	Monsieur le maire		Mairie	07220	VIVIERS
	Monsieur	Bonnetain	le village	07150	Labastide de Virac
	Monsieur	Manifacier	les Blachas	07150	Salavas
	Madame	Malfoy	quartier les Alliberts	07700	St-Martin d'Ardèche
Conseil Général de l'Ardèche	Monsieur	Laurent Ughetto	Hôtel du Département la Chaumette - BP 737	07007	Privas
Conseil Général du Gard	Monsieur	Edouard Chaulet	Hôtel du Département la Chaumette - BP 737		
	Madame la Députée	Sabine Buis	Résidence Osiris - 6 rue Jean Mermoz - BP 70068	07200	Aubenas

mise à jour 17/12/2013

158 adresses

Annexe 3 : Arrêtés préfectoraux de l'Ardèche et du Gard _ Evaluations d'incidence

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2010-354-28

fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le département de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4, R.414-9 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000, les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaires par zone biogéographique,

VU les différentes réglementations instituant les autorisations, déclarations ou approbations qui sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 dans la liste au titre du présent arrêté,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 06 juillet 2010,

VU la réunion d'information et de concertation Natura 2000 du 17 juin 2010,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 octobre 2010,

VU l'accord du général commandant de la région terre Sud-Est en date du 15 novembre 2010,

VU l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ardèche en date du 01 décembre 2010,

Considérant que l'article L.414-4 du code de l'environnement prescrit que la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions, fixées par l'article R.414-19, doit être complétée par une liste départementale, dite 1ère liste locale, au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000,

Considérant qu'au titre de la réglementation européenne les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) ainsi que les sites d'importance communautaire (SIC) doivent être regardés comme des sites Natura 2000

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Sur l'ensemble du département de l'Ardèche, au titre de l'article L.414-4, III -2° du code de l'environnement, les programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'ils se situent en tout ou partie à l'intérieur des périmètres Natura 2000 sauf précision contraire :

1°) Les concessions d'énergie hydraulique ainsi que les autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, y compris, pour les concessions, lorsque le projet se situe en amont ou en aval d'un site Natura 2000.

2°) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application des articles L.512-8 et R.511-9 du code de l'environnement, à l'exception des rubriques des chapitres 1.2, 1.3, 1.4.1 et 1.4.5 de la nomenclature des ICPE.

3°) Pour tous les sites Natura 2000 et à moins de 5 km autour des ZPS et des ZSC à chiroptère, les hélistations, avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation en application des articles D.132-4 à D.132-12 du code de l'aviation civile.

4°) Les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R.421-1, R.421-9 (excepté les alinéas a, e et f) à R.421-12, R.421-2-c, R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme :

1. uniquement lorsque leur réalisation est prévue pour tout ou partie en zone N, ou en zones A et AU sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement,
2. ainsi qu'en dehors des bourgs, hameaux, agglomérations dans une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU.

5°) Les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP) en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

6°) Pour tous les sites Natura 2000 et à moins de 5 km autour des ZPS et des ZSC à chiroptère, les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

7°) Pour les établissements recevant du public (ERP) : l'aménagement ou la modification d'une grotte soumis à autorisation en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, dans les sites Natura 2000 désignés pour la protection d'une ou plusieurs espèces de chiroptères.

8°) Pour les monuments historiques : la restauration de toitures, la rénovation des combles et l'isolation, soumises à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine et des articles 19 à 21 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007.

9°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité de ces canalisations.

10°) L'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel soumis à déclaration préalable en application de l'article L.1332-1 du code de la santé publique.

11°) Les travaux soumis à déclaration ayant pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt dans les forêts de protection, mentionnés à l'article R.412-14 du code forestier.

12°) Les travaux présentant un intérêt général agricole ou forestier, prescrits ou exécutés par les collectivités ou leurs concessionnaires en application des articles L. 151-36 et 37 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence.

13°) Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L.215-15 du code de l'environnement.

14°) Les coupes en espaces boisés classés et en espaces boisés remarquables soumis à déclaration préalable conformément à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, en l'absence de document de gestion ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000.

15°) Les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales ou végétales non indigènes et non cultivées, soumises à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

16°) L'établissement et l'exploitation d'une distribution souterraine d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV, soumis à autorisation en application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

17°) Les plans régionaux ou départementaux de protection des forêts contre les incendies prévus par l'article L.321-6 du code forestier.

18°) Les servitudes permettant l'établissement des conduites d'irrigation, instituées en application de l'article L.152-3 du code rural et de la pêche maritime.

19°) Les servitudes visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne, instituées en application des articles L.342-18 à 23 du code du tourisme.

20°) Les établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère soumis à autorisation en application de l'article L.413-3 du code de l'environnement.

21°) Les projets reconnus d'intérêt général en application de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme.

22°) : Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration en application de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

23°) Le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de rats musqués et de ragondins soumis à autorisation en application de l'article L.251-3 et L.251-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

24°) Les travaux et ouvrages soumis à déclaration en application de l'article 4 du décret n° 2005-116 du 7 février 2005 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement.

25°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R.331- 18 à 34 du code du sport.

26°) Pour tous les sites Natura 2000 et à moins de 5 km autour des ZPS et des ZSC à chiroptère, les enseignes à faisceau de rayonnement laser soumises à autorisation en application de l'article L.581-18 du code de l'environnement.

27°) Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L.331-2 et R.331-6 à R.331-17 du code du sport pour les épreuves et compétitions en totalité ou partiellement sur la voie publique ne donnant pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 €.

28°) L'établissement de réseaux câblés soumis à déclaration en application de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

29°) Les servitudes permettant l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, instituées en application de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime.

30°) Les travaux soumis à permis de démolir en application des articles R.421-27 et 28 du code de l'urbanisme.

31°) Les stockages ou dépôts de déchets inertes soumis à autorisation en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, lorsque le projet se situe à moins de 2 kilomètres d'un site Natura 2000.

32°) Les fouilles soumises à autorisation en application de l'article L.531-1 du code du patrimoine.

33°) Les règlements particuliers pris pour l'exécution des chapitres 7 (règles de stationnement) et 9 (navigation de plaisance et activités sportives) du règlement général de police de la navigation intérieure institué par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Un avis relatif à la parution de cet arrêté sera inséré dans un journal de la presse locale.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations, recevoir les déclarations, recorder les approbations administratives sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à l'ensemble des maires du département.

20 DEC. 2010
Privas, le Pour le Préfet,
Le Préfet, Le Secrétaire Général.



Dominique Bérard (ABR)

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013-253 - 0003

**fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions - ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou réglementation distincte de Natura 2000 - soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le département de l'Ardèche
(régime d'autorisation propre à Natura 2000)**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1, L.414-4, R.414-20 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000, les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaires par zone biogéographique,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 11 octobre 2012,

VU la réunion d'information et de concertation Natura 2000 du 04 octobre 2012,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 23 octobre 2012 et 27 novembre 2012,

VU l'accord du général commandant de la région terre Sud-Est en date du 11 février 2013,

VU la consultation du public en date du 11 juillet au 09 août 2013,

VU l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ardèche en date du 30 août 2013,

Considérant que l'article L.414-4, alinéa IV du code de l'environnement prescrit la liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions, fixée par l'article R.414-27, à partir de laquelle est élaborée une liste départementale, dite 2ème liste locale, au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000,

Considérant qu'au titre de la réglementation européenne les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) ainsi que les sites d'importance communautaire (SIC) doivent être regardés comme des sites Natura 2000,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Sur l'ensemble du département de l'Ardèche, au titre de l'article L.414-4, IV du code de l'environnement, les programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'ils se situent en tout ou partie à l'intérieur des périmètres Natura 2000 sauf précision contraire :

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions (art. R414-27 du Code de l'environnement)
1) création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) création de voie de défense des forêts contre l'incendie	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) création de pistes pastorales	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) création de place de dépôt de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
6) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
7) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000
8) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000
9) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 : D4 - FR820 1677 « milieux alluviaux du Rhône aval », I33 - FR820 1749 « milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », ZPS12 - FR821 2010 « Printegarde », ZPS30 - FR821 2012 « Ile de la Platière ».
10) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
11) Aménagement d'un parc d'attractions ou	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions (art. R414-27 du Code de l'environnement)
d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	à l'intérieur d'un site Natura 2000
12) Installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
13) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1er octobre 2013.

Article 3 : Les demandes d'autorisation seront adressées à :

Items de l'article 1er	Service instructeur	coordonnées
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et pour le 10 (pour tout ce qui n'est pas sportif ou de loisirs),	Direction départementale des Territoires, service environnement	2, place des mobiles BP 613 07006 PRIVAS
10 (pour tout ce qui est sportif ou de loisir), 13	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service jeunesse, vie associative et sportive	7, boulevard du lycée BP 730 07007 PRIVAS Cedex

Les demandes devront parvenir au service instructeur avant le commencement du projet et comporter les éléments mentionnés au II de l'article R414-28 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Un avis relatif à la parution de cet arrêté sera inséré dans un journal de la presse locale.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations au titre du régime propre à Natura 2000 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à l'ensemble des maires du département.

Privas, le 10 SEP. 2013

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt

Réf. : ART_201306_Modif_liste_locale_1_gard

Affaire suivie par : Didier HARENG

☎ : 04 66 62.63.55

MéI : didier.hareng@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013-169 - 9806

Fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard.

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 10-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.215-15, L.361-1, L.411-3, L.412-1, L.413-3, L.414-4, R.122-1 et suivants, R.215-5 et R. 414-19 et suivants,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.214-13 et L.214-14,

Vu le code du sport et notamment ses articles L.311-3, L.331-2 et R.331-6 à R.331-34,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.420-1, R.421-1, R.421-2, R.421-11, R.421-19 et R.421-23,

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles D.132-4 à D.132-12,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.531-1, L.621-9 et L.621-27,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifié par le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices et divertissements,

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011088-0002 du 29 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard,

Vu l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,

Vu l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,

Vu les avis du Général Commandant de la région terre sud-est en date du 9 décembre 2010 et 18 février 2013,

Vu les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon en date du 14 février 2011 et 12 mars 2013,

Vu les avis de la Commission Départementale des Sites, des Paysages et de la Nature du Gard réunie dans sa formation « Nature » en date du 22 septembre 2010, 25 octobre 2010 et 11 octobre 2012, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000,

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet des services de l'État dans le Gard du 7 mai 2013 au 29 mai 2013 inclus,

Considérant qu'au sens du 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le Préfet arrête une liste locale, complémentaire de la liste nationale, des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions soumis à un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une

législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, faisant l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Considérant qu'à la suite du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, une révision de l'arrêté n° 2011088-0002 du 29 mars 2011 est nécessaire.

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté fixe, en application du 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions faisant l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard.

Article 2 :

Sont soumis à évaluation des incidences, dans le cadre prévu à l'article 1er du présent arrêté, les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions suivants :

- 1) Les manifestations sportives et concentrations soumises à autorisation ou déclaration, dans les conditions fixées par les articles L.331-2 et R. 331-6 à R. 331-34 du code du sport, dont le nombre de participants attendu est supérieur ou égal à 100 ; à l'exclusion de celles se déroulant exclusivement sur route ou en totalité en dehors d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 qui sont dispensées d'une évaluation des incidences.
- 2) Les manifestations aériennes de faible et de moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé ; lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 3) Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 ; lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 4) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) élaboré par le Conseil Général dans les conditions fixées par l'article L.311-3 du code du sport et L.361-1 du code de l'environnement.
- 5) Les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau soumis à autorisation dans les conditions fixées par les articles L.215-15 et R.215-5 du code de l'environnement ; lorsque les travaux envisagés sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 6) Les projets de construction nouvelle soumis à permis de construire dans les

conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme créant une emprise au sol totale supérieure à 1500 m² (au sens du présent arrêté, l'emprise au sol est constituée des éléments de définition énoncés à l'article R.420-1 du code de l'urbanisme ainsi que les aires non bâties de stationnement ayant pour effet d'imperméabiliser le sol) ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

7) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidence mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements, soumis à permis d'aménager en application du c) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme et non soumis à étude d'impact à l'issue de la procédure de « cas par cas » ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans les sites FR9101406 « Petite Camargue » et FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine ».

8) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, autre que celui visé par l'article R414-19-3° du code de l'environnement, soumis à permis d'aménager en application du g) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.

9) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie supérieure à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du h) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.

10) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, susceptibles de contenir au moins cinquante unités, soumis à permis d'aménager en application du j) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

11) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de 10 à 49 unités, soumis à déclaration préalable en application du e) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les sites FR9101406 « Petite Camargue » et FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine » ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les autres sites Natura 2000 uniquement lorsqu'ils sont localisés à moins de 50 mètres du lit mineur d'un cours d'eau.

12) Les aires d'accueil des gens du voyage, soumises à déclaration préalable en application du k) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000.

13) Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du k) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

14) Les affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie comprise entre 1000 m² et deux

hectares, soumis à déclaration préalable en application du f) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

15) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, soumis à déclaration préalable dans les conditions fixées par l'article R421-9-h du code de l'urbanisme ainsi que ceux soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

16) L'ensemble des opérations de démoustication et des protocoles de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D.) du littoral méditerranéen soumises à autorisation dans les conditions fixées par le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ; lorsqu'elles sont pratiquées en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9112001 « Camargue fluvio-lacustre », FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine », FR9101408 « Etang de Mauguio », FR9112017 « Etang de Mauguio ».

17) Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ; lorsqu'ils se déroulent en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

18) La demande d'agrément mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ; lorsqu'elle concerne les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

19) L'introduction de toutes espèces animales ou végétales aquatiques à la fois non indigènes et non domestiques ou non cultivées, soumise à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement ; lorsqu'elle se situe dans un site Natura 2000.

20) Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un schéma des structures de cultures marines ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les concessions de cultures marines de pisciculture ou de conchyliculture soumises à autorisation au titre du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ; lorsqu'elles se situent dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

21) Les feux d'artifice de classe K4 soumis à autorisation en application du décret n°90-897 du 1er octobre 1990 ; lorsqu'ils se situent dans le site Natura 2000 suivant : FR9101406 « Petite Camargue ».

22) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L.531-1 du code du patrimoine ; lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000.

23) Les défrichements soumis à autorisation en application des articles L.341-1 et suivants, L.214-13 et L.214-14 du code forestier, portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares et non soumis à étude d'impact à l'issue de la procédure de « cas par cas » ; lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

24) La création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial formé de terrains clos, soumise à déclaration, sauf secteur sauvegardé ou site classé, en application de l'article L.424-3 II du code de l'environnement ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000.

25) L'ouverture d'un établissement détenant des animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée soumise à autorisation en application de l'article L.413-3 du code de l'environnement ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000.

26) La demande de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol soumise à autorisation en application de l'article L.412-1 du code de l'environnement, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000.

Article 3 :

Le présent arrêté devient opposable aux demandes d'autorisation, approbation ou aux déclarations déposées à compter du premier jour du troisième mois suivant la date de sa publication dans un journal local. Les demandes devront être adressées à l'autorité en charge de l'autorisation et comporter les éléments mentionnés à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

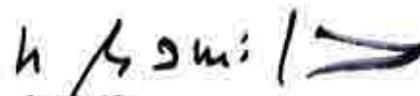
Article 4 :

L'arrêté préfectoral N° 2011088-0002 du 29 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard est abrogé à compter du jour de l'opposabilité du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, les Maires du département, toutes les autorités compétentes pour délivrer les autorisations et les récépissés de déclarations et donner les approbations administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard ainsi que dans un journal local.

Fait à Nîmes, le 18 JUIN 2013


Le Préfet
Hugues BOUSIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication la plus tardive

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement Forêt

Réf. : ART_201306_liste_locale_2_gard

Affaire suivie par : Didier HARENG

☎ 04 66 62.63.55

Mél : didier.hareng@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013469 - 0005

Fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard.
(régime d'autorisation propre à Natura 2000)

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4, L.214-1 et suivants, R. 414-20 et suivants et R. 214-1,

Vu l'avis du Général Commandant de la région terre sud-est en date du 18 février 2013,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon en date du 6 décembre 2012,

Vu les avis de la Commission Départementale des Sites, des Paysages et de la Nature du Gard réunie dans sa formation « Nature » en date du 11 octobre 2012 et 20 novembre 2012, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000,

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet des services de l'État dans le Gard du 7 mai 2013 au 29 mai 2013 inclus,

Considérant qu'au sens du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le Préfet arrête, parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'État, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions ne relevant pas par ailleurs d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, faisant l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et soumis à autorisation à ce titre.

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

ARRETE

Article 1^{ER} :

Le présent arrêté fixe, en application du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 qui doivent être soumis à autorisation et faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Article 2 :

Sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et à autorisation à ce titre, dans le cadre prévu à l'article 1er du présent arrêté, les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions suivants :

- 1) La création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000.
- 2) La création de voie de défense des forêts contre l'incendie lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000.
- 3) Les premiers boisements de plus de 0,5 hectares d'un seul tenant lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie dans les sites Natura 2000 FR9101383 « Causse de Blandas », FR9101382 « Causse de Campestre et Luc », FR9101385 et FR9112032 « Causse du Larzac. », FR9101381 et FR9112014 « Causse noir. », FR9101384 « Gorges de la Vis et de la Virenque », FR9112011 « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles ».
- 4) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes, hors l'entretien nécessaire à leur maintien, dans les sites Natura 2000 FR9101383 « Causse de Blandas », FR9101382 « Causse de Campestre et Luc », FR9101402 « Etang et mares de la Capelle », lorsque la réalisation est prévue dans les secteurs cartographiés dans l'annexe I.

5) Les prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe (excepté les prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté) lorsque la capacité maximale est supérieure à 200 m³ par heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (en dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 1.2.1.0.) ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les sites Natura 2000 FR9101371 « Massif de l'Aigoual et du Lingas », FR9101402 « Etang et mares de la Capelle ».

6) Les rejets en mer lorsque la capacité totale de rejet est supérieure à 10 000 m³ / jour (et en dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.2.2.0.) ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

7) La consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes lorsque ces travaux sont réalisés sur une longueur supérieure à 10 mètres (et en dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.1.4.0.) ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans le site Natura 2000 FR9101399 « La Cèze et ses Gorges ».

8) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau lorsque la surface soustraite est supérieure à 0,02 hectare (et en dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.2.2.0.) ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les sites Natura 2000 FR9101406 « La Petite Camargue », FR9112001 « Camargue Gardoise fluvio-lacustre » et FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine ».

9) L'assèchement permanent d'une durée supérieure à 4 mois, la mise en eau permanente d'une durée supérieure à 1 an, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais lorsque la zone asséchée ou mise en eau de manière volontaire a une surface supérieure à 0,01 hectare pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 (et en dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.3.1.0.) ; lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

10) La réalisation de réseaux de drainage lorsque la superficie est supérieure à 1 hectare pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000 (et en dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.3.2.0.) ; lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

11) Les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu lorsque le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000 € (et en dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 4.1.2.0.) ; lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

12) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant ; lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

13) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ; lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

14) La mise en culture de dunes ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000.

15) L'aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000, hors zone urbaine (au sens du présent arrêté, la zone urbaine est définie par les zones U dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS).

16) La création de chemin de randonnée ou sentier pédestre, équestre ou cycliste ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000 et que ce projet de création n'a pas été pris en compte dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Article 3 :

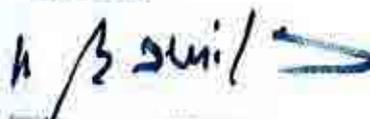
Le présent arrêté s'applique aux demandes d'autorisation déposées à compter du premier jour du troisième mois suivant la date de sa publication dans un journal d'annonce. Les demandes d'autorisation doivent être adressées à la DDTM du Gard, Service Environnement Forêt, 89 rue Weber, CS 52002, 30 907 NÎMES cedex 2, avant démarrage du projet, et comporter les éléments mentionnés au II de l'article R414-28 du code de l'environnement (voir l'annexe II précisant la composition du dossier de demande d'autorisation).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard ainsi que dans un journal local.

Fait à Nîmes, le 19 06 JUIN 2013

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication la plus tardive.

ANNEXES - Arrêté n° 2013 169-0005

ANNEXE I : Cartographie des secteurs des sites Natura 2000 FR 9101383 " Causse de Blandas ", FR 9101382 " Causse de Campestre-et-Luc ", FR 9101402 " Etang et mares de la Capelle " pour lesquels le point 4 de l'article 2 de l'arrêté s'applique

ANNEXE II : Composition du dossier de demande d'autorisation.

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du Docug

Annexe 4 : Consultation et entretien pour la rédaction du Docob/Docug

Diagnostic socio- économique / Consultation

Entretien

21/06/2011 : Fédération de chasse Gard
08/07/2011 : Fédération de chasse Ardèche
26/07/2011 : Fédération de pêche Ardèche
19/08/2011 : Chambre d'agriculture Gilles Martineau
28/06/2011 : ONEMA
13/07/2011 : CDS 07
25/08/2011 : Ardèche Claire, Anne Fell
06/09/2011 : Catherine Chambon Pays Ardèche Méridionale
13/07/2012 M. Avezard, V. Orcel, ADT et SMERG
26/07/2012 D. Guillemet CG07
03/10/2012 Y. Ventalon ONF
12/11/2012 Réunion chefs de pôle SGGGA + D. Bouille CG07 = travail sur les actions du Docug
15/11/2012 Y. Desmaret CG30
22/11/2012 Guilhem Trouillas FFME
07/12/2012 SMAC Aurélie Caillebotte + D. Arnaud
19/12/2012 Mme Argilier, collectif des propriétaires de la vallée de l'Ibie et propriétaire du Derocs
28/01/2013 M. Béranger AAPPMA St Just
30/01/2013 Y. Desmaret CG30 + rdv tel 15/11/2012
25/02/2013 M. Ternat FDC 30

Concertation antérieur :

Année 2010 : concertation avec l'AFP et les éleveurs de la Dent de Rez dans le cadre des réunions de l'AFP,
Les communes et acteurs ont été consultés en 2009 et 2010 par l'ONF et Biotope dans le cadre des études préalables. Le détail des consultations est présenté dans les rapports d'études respectifs.
- Courrier DDT pour demande de données naturalistes,
- Contact DREAL pour demande de données naturalistes,

Diagnostic écologique

12/05/2011 CORA M. Mure
06/06/2011, Y. Ventalon ONF
28/06/2011 Mrs Penel Castor et hommes
28/06/2011, B. Jeandel, Jp Chevallier ONEMA
05/07/2011, L. Julian CEN
05/07/2011 A. Ladet FRAPNA
08/07/2011 I. Lebel MRM (réunion téléphonique)
26/07/2011 G. Issartel LPO 07
28/06/2011 F. Veau CORA
31/08/2012 G. Cochet

Suivi régulier et validation par le comité scientifique de l'avancement du docug

15/01/2009 validation du diagnostic écologique aval ardèche
29/10/2009 validation du diagnostic écologique Rimouren Ibie

31/03/2010 présentation de N2000 et actions en cours au nouveau conseil scientifique
23/09/2010 validation du diagnostic et des objectifs de gestion de la ZPS
09/05/2012 discussion et définition de la hiérarchisation des enjeux
18/02/2013 état d'avancement du docug et programme d'actions

Groupes de travail :

12/01/2010 groupe de travail N° 1 aval Ardèche
20/04/2010 groupe de travail N° 2 aval Ardèche
06/05/2010 groupe de travail N°1 Rimouren et Ibie
08/06/2010 groupe de travail N°2 Rimouren et Ibie
05/07/2012 atelier copil élaboration Docug
11/12/2012 groupe de travail agriculture forêt
11/12/2012 groupe de travail préservation des rapaces
10/01/2013 groupe de travail tourisme et loisirs

Charte Natura 2000 et zones de quiétude pour les rapaces

31/07/2013 ONF 07
03/11/2014 ONF Vallon pont d'Arc,
14/11/2014 CREPS Vallon Pont d'Arc
17/11/2014 ONF 30
09/12/2014 copil sur la charte Natura 2000

Réunions d'équipe SGGA et CG07

02/10/2012 travail en pole sur la liste des actions du docug
12/11/2012 : réunion équipe/CG07 sur les actions du docug
Participation de l'équipe à la réunion du 05/07/2012
04/02/2014 : Pôle scientifique et techniques discussion et validation des fiches actions
04/03/2014 : Pôle animation et communication
17/03/2014 : réunion avec le SMAC sur les fiches actions liées à l'Eau.

Annexe 5 : Liste des membres du conseil scientifique



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction des actions interministérielles

LARGENTIERE, le 22 Février 2013

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Dossier suivi par : Nadine MAURIN

☎ 04.75 89 90 81

✉ nadine.maurin@ardeche.gouv.fr

n° ARR-2013- 0 5 3 - 0 0 0 4

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 332-1 à L 332-27, L 414-1 à L 414-7, R 332-1 à R 332-29 et R 414-1 à R 414-24 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 133-1 et R 133-5 ;

Vu le décret n° 80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 basse Ardèche (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 relatif à la création de la réserve biologique mixte de Bois Sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-1125 du 17 décembre 1990 portant protection des biotopes sur le massif de la Dent de Rez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-595 du 7 juillet 1994 portant création d'une zone de protection des biotopes de la rivière Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2002-346-12 du 12 décembre 2002 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2007-337-14 du 3 décembre 2007 portant création d'une zone de protection de biotopes de la basse vallée de l'Ibie ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres du conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche qui est arrivé à échéance le 27 Octobre 2012 ;

Vu les consultations effectuées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : MISSIONS

En application de l'article R 332-18, il est institué un conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

Ce conseil scientifique a pour mission principale de donner un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve. Il peut être consulté sur toute autre question scientifique ayant trait à la réserve, notamment pour certains régimes d'autorisation prévus par le décret du 14 janvier 1980 de création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

En raison de la grande similitude des milieux naturels présents en Ardèche méridionale et de l'intérêt d'une gestion harmonisée de ces milieux, le conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche peut être saisi par les services de l'Etat ou les gestionnaires de toute question relative aux sites suivants :

- site Natura 2000 FR8201657 de la moyenne vallée de l'Ardèche (directive « habitats ») ;
- site Natura 2000 FR8201654 de la basse Ardèche Urgonienne (directive « habitats ») ;
- site Natura 2000 FR8210114 de la basse Ardèche (directive « oiseaux ») ;
- zone de protection des biotopes de la rivière Ardèche ;
- zone de protection des biotopes du massif de la Dent de Rez ;
- zone de protection des biotopes de la basse vallée de l'Ibie ;
- réserve biologique domaniale de Bois Sauvage.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le conseil scientifique comprend 13 membres représentatifs des différentes disciplines des sciences de la nature et des sciences humaines.

Le gestionnaire et le directeur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

■ Le conseil scientifique élit son président parmi les membres, après sa constitution et après chaque renouvellement général.

■ Le conseil scientifique ne peut pas être réuni pour traiter uniquement de questions ne relevant pas de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

■ Il se réunit sur convocation de son président dans la limite de deux fois par an. A la demande du préfet ou du gestionnaire de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.

Le préfet peut assister aux réunions, ou s'y faire représenter.

■ Le secrétariat est assuré par le directeur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ou son représentant.

■ Le président du conseil scientifique peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte qu'il désigne et mandate.

Il peut faire procéder à des expertises par ses membres et recueillir tout avis en vue d'assurer ses missions.

Après avis du gestionnaire et après approbation par le conseil scientifique, il propose au comité consultatif le programme d'études relatif à l'amélioration de la connaissance et de la gestion de la réserve naturelle.

■ Les décisions du conseil scientifique sont obligatoirement soumises au vote des membres.

■ Les fonctions de membres du conseil scientifique sont gratuites. Le gestionnaire de la réserve naturelle assure le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions du conseil scientifique sur la base des dispositions du décret modifié n° 90-437 du 28 mai 1990, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Les frais de déplacement et les coûts liés à d'autres types de réunions sont soumis à l'approbation préalable du gestionnaire.

■ Le conseil scientifique rend compte de ses travaux au comité consultatif et au gestionnaire de la réserve.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Sont nommés membres du conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, les personnalités scientifiques suivantes :

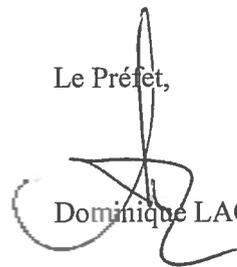
- **Ecologie :** → **M. Gilbert COCHET**
Professeur agrégé de biologie
- **Botanique :** → **M. Jean-Paul MANDIN**
Botaniste
- **Chyoptères :** → **M. Gérard ISSARTEL**
Chiroptérologue
- **Ecologie forestière :** → **M. François ROMANE**
Ingénieur de recherche du CNRS en retraite
- **Ecologie souterraine :** → **Mme Marie-Josée TURQUIN**
Maître de conférences en retraite,
laboratoire d'écologie souterraine de l'université Lyon 1
- **Entomologie :** → **M. Christophe SAUTIERE**
Entomologiste
- **Histoire :** → **M. Michel RAIMBAULT**
Docteur es lettre préhistoire et archéologie

- **Hydrogéologie :** → **M. Philippe BARTH**
Hydrogéologue
- **Lichens :** → **Mme Corinne BAUVET**
Lichenologue
- **Ornithologie :** → **M. Michel MURE**
Ornithologue
- **Paléontologie :** → **M. Michel PHILIPPE**
Conservateur honoraire du Muséum de Lyon
- **Préhistoire :** → **M. Bernard GELY**
Préhistorien
- **Spéléologie :** → **M. Stéphane JAILLET**
Spéléologue, karstologue

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-300-3 du 27 octobre 2009 portant missions, composition et désignation des membres du conseil scientifique de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Largentière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au président du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche et à chacun des membres désignés ci-dessus.

Le Préfet,



Dominique LACROIX

Annexe 6 : Liste des études et inventaires

Liste des études réalisées sur le site Natura 2000

Suivi agropastoral de la Dent de Rez

- 2001 sept G. Martineau Chambre d'agriculture, Rapport intermédiaire N° 2 du LIFE Concernant le volet agricole du document d'objectifs du site Basse Ardèche Urgonienne Le Massif de la dent de Rez
- 2002 G. Martineau Chambre d'agriculture, Rapport intermédiaire N° 3 du LIFE Concernant le volet agricole du document d'objectifs du site Basse Ardèche Urgonienne Le Massif de la dent de Rez
- 2003 G. Martineau Rapport Final Concernant le volet agricole du document d'objectifs du site Basse Ardèche Urgonienne Le Massif de la dent de Rez
- 2003 - G.Martineau Chambre d'Agriculture de l'Ardèche- Rapport final concernant le volet agricole du DOCOB du site Basse Ardèche Urgonienne. Le massif de la Dent de Rez
- 2004 K. Martin Chambre d'agriculture 07 Suivi agro-pastoral Concernant le volet agricole du document d'objectifs du site Basse Ardèche Urgonienne, Le Massif de la dent de Rez
- 2005 K. Martin - Chambre d'agriculture 07 - Suivi agro-pastoral sur le massif de la Dent de Rez et du plateau de Mézenc
- 2007 K. Martin -Suivi agro-pastoral sur le massif de la Dent de Rez et du plateau de Mézenc
- 2008 K. Martin -Suivi agro-pastoral sur le massif de la Dent de Rez et du plateau de Mézenc
- 2009 K. Martin -Suivi agro-pastoral sur le massif de la Dent de Rez et du plateau de Mézenc

Suivi écopastorale (botanique) de la Dent de Rez

- 2000 - M. Lebrun- SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage
- 2001 - M. Bernard - SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage
- 2002 G.Trouillas SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage
- 2003 P.Y.Dupuy SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage
- 2004 - P. Bellut -SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage
- 2005 - M. Warly -SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage
- 2007 - O. Peyronel -SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports
- 2008 - R. Lamontagne -SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage
- 2009 - S. Payen - SIGARN Suivi de la végétation dans le cadre d'une gestion eco – pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc – Rapports de stage

Suivi des papillons de la Dent de rez

- 2000- P. Lentenois, Inventaire des lépidoptera Site de la Dent de Rez et du Mezenc avant travaux de débroussaillage version provisoire

2001 - Inventaire des lépidoptera Site de la Dent de Rez et du Mezenc avant travaux de débroussaillage,
2001 -P. Lentenois, Euphydryas Aurinia provincialis La dent de Rez,
2002 - P. Lentenois, Suivi des Lépidoptères (transect de suivi des papillons Col d'eyrole, Mezenc, Dent de Rez) ,
2004-2005 - P. Lentenois, Suivi des Lépidoptères (transect de suivi des papillons Col d'eyrole, Mezenc, Dent de Rez)
2009 Y. Rozier, Suivi des milieux ouverts par les Rhopalocères sur le site Natura 2000 du Sud Ardèche et de la Dent de Rez

Suivi des chauves-souris

2004 G. ISSARTEL CORA Inventaire et suivi des populations de chiroptères Site B'1 Natura 2000 "Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urganienne"
2005-2006 G. ISSARTEL CORA Inventaire et suivi des populations de chiroptères Site B'1 Natura 2000 "Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urganienne"
2007 G. ISSARTEL CORA Inventaire et suivi des populations de chiroptères Site B'1 Natura 2000 "Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urganienne"
2008 G. ISSARTEL CORA Inventaire et suivi des populations de chiroptères Site B'1 Natura 2000 "Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urganienne"
2009 G. ISSARTEL CORA Inventaire et suivi des populations de chiroptères Site B'1 Natura 2000 "Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urganienne"

Suivi de l'Aigle de Bonelli

2006-Aigle de Bonelli - Suivi des couples et des espèces proies - Bilan 2006 des actions menées en Ardèche / M.Mure-CORA
2007-Aigle de Bonelli - Suivi des couples et des espèces proies - Bilan 2007 des actions menées en Ardèche / M.Mure-CORA

Documents de gestion et bilans

1988 FRAPNA,. - Le Massif de la Dent de Rez. Etudes et propositions de classement. – Aubenas, FRAPNA 07, CORA 07, GVERV, Société Botanique 07, 11p.
1998 - S. Mari SIGARN Document d'objectifs Natura 2000, Gorges de l'Ardèche et plateaux alentours
1998 Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de leur Région Naturelle, . - Dossier de candidature Life Nature « Sauvegarde des habitats et des espèces des Gorges de l'Ardèche et leurs plateaux ». - Vallon Pont d'Arc, SIGARN, 54p.
1998 OFFICE NATIONAL DES FORETS - F. PERNON, : Aménagement forestier de la forêt domaniale de Bois Sauvage. – Aubenas, ONF Ardèche, 48p.
1999 -S. Mari -SIGARN Plan de gestion RNNGA

2003 Y.Ventalon - ONF Bilan des actions à la charge de l'ONF –Rapport final LIFE
 2003 -D. Doublet – SIGARN Rapport final programme Life Natura 2000 habitats et espèces des gorges de l'ardèche et leurs plateaux 1999-2003
 2006-2007 ONF Réserve Biologique de Bois Sauvage - Détails des actions réalisées
 2001 -Pernon – ONF Plan de gestion de la Réserve Biologique Domaniale de Bois Sauvage
 2002 SIGARN Dossier Restitution du débit naturel du Tiourre - Commune de Vallon-Pont-D'Arc
 2005 Ecosphère IRAP Etude d'impact requalification de la Combre d'arc et restitution de la grotte chauvet.
 2005 D. DOUBLET -BILAN 2004-2005 Rapport de synthèse Mise en œuvre d'actions du document d'objectifs du site Natura 2000 B'1 (FR8201654)« Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urganienne »
 2007 –D. DOUBLET -BILAN 2006-2007 Rapport de synthèse Mise en œuvre d'actions du document d'objectifs du site Natura 2000 B'1 (FR8201654)« Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urganienne » Décembre 2007
 2007- D. Doublet SGGA - Deuxième plan de gestion de la réserve naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche 2008-2012
 2008-C. Meunier -Bilan d'activités 2008 site Natura 2000 B'1 de la Basse Ardeche Urganienne
 En cours, C. Wawrziniak ONF CORA Blodiv Elaboration du Docob partiel sur les secteurs Rilmouren et basse vallée de l' Ibie
 En cours, C. Menard Blotope Elaboration du Docob partiel sur le secteur aval de l'Ardèche

Etudes Habitats naturels et flore

1971 Mandin Données préliminaires sur la végétation des Gorges de l'Ardèche Visites site et relevés- identification espèces
 1975, Couteaux, Recherches écologiques en Ardèche : essais de cartographie de la flore et de la végétation. Visites terrain et cartographie
 1984,,Descoing, Inventaire des espèces végétales rares menacées dans la RNGA, Inventaire
 1990 MANDIN J.P., . - Essai de chorologie écologique sur la flore vasculaire du Vivarais méridional. – Montpellier, Thèse de Doctorat, Université du Languedoc, 229p.
 1991,Ferrand, Milieux sableux de Gournier , Etude –Inventaire
 1993 Godron - Mandin Etude de la flore du Vivarais (Ardèche)
 1993 J.P Mandin Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche : Habitats naturels, espèces protégées Etude-Inventaire
 1993 J.P Mandin Progression actuelle d'espèces méditerranéennes vers le nord. Le cas de *Ferula communis*, L. subsp. *glauca* (L.) Rouy et Camus en Ardèche Etude-Inventaire
 1993 AQUASCOP Inventaire de la végétation aquatique de la RNINGA Inventaire
 1994 Mandin - Ferrand Inventaire et cartographie de la végétation de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche. Inventaire et cartographie
 1994 J.P Mandin - Ferrand Inventaire et cartographie de la végétation de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche. Inventaire et cartographie
 1995 MANDIN J.P., . - Forêt domaniale de Bois Sauvage. Inventaire floristique. – Aubenas, Société Botanique de l'Ardèche, 5p.
 1996 DOUETTE. M.,. -Inventaire floristique de la forêt domaniale de Bois Sauvage. Rapport interne. Aubenas, ONF Ardèche, 6p.

1996 Gasnier - Mari Etude sur la vocation des milieux et les modes de gestion à mettre en œuvre dans la RNGA et ses alentours Cartographie par interprétation de photos aériennes, points de sondages et extrapolation

1996 Gasnier - Mari, Cartographie des Unités écologiques (Plan de gestion RNNGA 1999 – 2003), - Description de la végétation à partir de sa structure et sa composition floristique sans cahier des charges cartographiques des habitats naturels

1996 SOCIETE BOTANIQUE DE L'ARDECHE. - Compte rendu de sortie à Bois Sauvage, pp4-9.

1996 S. Mari Observatoire du patrimoine naturel des réserves naturelles Description de la végétation à partir de sa structure et sa composition floristique

1997 Gachon Etude des groupements floristiques des résurgences de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche. Inventaire et cartographie

1997 GAYRAL L., . - La forêt domaniale de bois sauvage. - Rapport interne. Aubenas, ONF Ardèche, 22p.

1998 Mandin Liste des espèces végétales rencontrées dans les Gorges avec description des espèces rencontrées

2001 -2002 ONF STIR – Agence Drôme - Ardèche Protocole expérimental – étude du renouvellement des taillis de chêne vert dans les gorges de l'Ardèche

2000 OFFICE NATIONAL DES FORETS , - Réserve Biologique Domaniale de Bois Sauvage - Placettes d'inventaire permanent -Relevés dendrométriques – Etat « 0 », Aubenas, ONF Ardèche, 104 p.

2000 OFFICE NATIONAL DES FORETS , . - Réserve Biologique Domaniale de Bois Sauvage - Placettes d'inventaire permanent -Relevés floristiques – Etat « 0 ». – Aubenas, ONF Ardèche, 72 p.

2005 à 2008, Mandin , Etude du Genévrier de Phénicie dans les gorges de l'Ardèche

2005 Mignaut , Impact de l'escalade sur la flore rupestre des Gorges de l'Ardèche, le cas du genévrier de Phénicie, Rapport de stage,

2005 Mandin Rapport intermédiaire: "Inventaire, études et propositions de mesures de gestion

2006 Vatelot Etude des pelouses psammophiles des dunes de sable (Montagne de sable, Gaud et Gournier) Placettes de suivi et Inventaire de la végétation

2007 Kessler (ONF) Cartographie des habitats naturels de la RNNGA (Plan de gestion RNNGA 2007-2010) Cartographie des habitats naturels (cahier des charges pour la cartographie des milieux naturels - MnHn) : terrain avec relevés simples et phytosociologiques

2007 Peyronel Etude des pelouses psammophiles des dunes de sable (Montagne de sable, Gaud et Gournier)

En cours, Marais ONF Biodiv Réalisation de la cartographie des habitats naturels sur le Site classé du Pont d'Arc et de l'APPB de la Dent de Rez

Inventaires de la Faune

1911 -Germain -Sur les mollusques recueillis par L. Chiron dans les dolmens du département de l'Ardèche.

1947- Balazuc Un peuplement de *Rhinolophus euryale* dans la grotte de Saint-Marcel d'Ardèche.

1952 Balazuc et Dresco Araignées et opilions des grottes de l'Ardèche

1956- Van Herrdt-Sluite Une expédition chiroptérologique dans les grottes de l'Ardèche en 1956

1957- Van Herrdt-Sluite Suite des recherches sur les Chiroptères dans les grottes de l'Ardèche.

1975 Frier- Inventaire ornithologique de la Basse Ardèche
 1979 Cochet Compte-rendu des nidifications d'aigles de Bonelli et de percnoptères d'Egypte
 1979 -Reboulet- Observations sur la nidification du vautour percnoptère en Basse Ardèche
 1976- Fayard –Erome Mus musculus spretus en Ardèche
 1977-78-79 -Frier -Contribution à l'étude de la faune ardéchoise : l'Aigle de Bonelli
 1980 -Frier - Le grand corbeau en Ardèche
 1981-82-83-84- Duc - Frier / CORA Compte rendu des nidifications d'aigles de Bonelli et de vautours percnoptères
 1884 - Vervier Etude du peuplement souterrain karstique de la Réserve Naturelle Rapport de travail.
 1984- Balazuc -Coléoptères de l'Ardèche. Contribution à l'inventaire d'une faune régionale
 1985 Vervier Le milieu aquatique souterrain des Gorges de l'Ardèche. Premiers résultats hydrologiques et faunistiques.
 1985-1986 Vervier Etude du peuplement souterrain karstique de la Réserve Naturelle.Rapport de travail III
 1987- CORA Proposition d'un plan de sauvegarde de l'aigle de Bonelli dans la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche -
 1986 – Dodelec- Etude des peuplements de macro invertébrés, benthiques du cours inférieur de l'Ardèche. Dynamique spatio-temporelle.
 1986-1987- Dodelec -Etude des peuplements de macro invertébrés benthiques de l'Ardèche dans son cours inférieur.
 1986- Vervier - Etude du peuplement souterrain karstique de la Réserve Naturelle. Rapport de travail II
 1988 Vervier- Hydrologie et dynamique des peuplements aquatiques souterrains : comparaison de deux systèmes karstiques des gorges de l'Ardèche.
 1989 Vervier -La vie dans les eaux souterraines karstiques des gorges de l'Ardèche
 1989- Faugier-Issartel -Animaux sauvages de l'Ardèche. Mammifères ()
 1989-1993- M.Mure -Plan de sauvegarde des habitats de l'aigle de Bonelli en Ardèche Rapport final
 1991- G.Issartel-CORA - Etude sur les populations de Chiroptères de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche (Rapport d'activités)
 1992 –A.Ladet- FRAPNA La faune de la vallée de l'Ardèche et de ses affluents Tome 1 et 2
 1992- A. Ladet Amphibiens, reptiles de la vallée de l'Ardèche et de ses affluents.
 1992- A. Ladet - Les Odonates de la vallée de l'Ardèche et de ses affluents.
 1992- Sanchez -Inventaire des Amphibiens et Reptiles dans la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche et ses alentours.
 1993- M. Mure -Premier recensement de l'avifaune nicheuse rupestre de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche
 1993 – Ladet -Liste des espèces d'oiseaux observées dans toute l'Ardèche depuis 30 ans
 1993 COGARD, : - Atlas Biogéographique des oiseaux nicheurs du Gard 1985-1993. - Centre Ornithologique du Gard (COGARD), 287p.
 1993 MURE M., . - Premier recensement de l'avifaune nicheuse rupestre de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche. - CORA 07 / SIVA, 79 p.
 1993- Le Rhône et ses affluents retrouvent leurs migrateurs
 1994- M.Mure- Inventaire de l'avifaune nicheuse de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche (Rapport intermédiaire)
 1994- Bascle -Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche. Suivi Population du Castor. ()
 1994- Brulois- Dénombrement et cartographie des implantations de Castor fiber dans la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche
 1995 MURE. M, . - Inventaire des oiseaux nicheurs de Bois Sauvage. 28p. CORA 07 -Rapport interne
 Rapport interne ONF.

1995 MURE M., . - L'Aigle de Bonelli *Hieraaetus fasciatus* en Rhône-Alpes : état des connaissances, bilan des actions et élément de gestion (Ardèche). 72 p et annexes. CORA / Région Rhône-Alpes-ONF

1996- Bendele Répartition de la loutre dans le bassin versant Rhône-Méditerranée du Département de l'Ardèche

1996- Mure- Inventaire des oiseaux nicheurs (non rupestres) de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche

1996- Ladet Inventaire des frayères potentielles d'Aloses sur le bassin de l'Ardèche et le Rhône court-circuité

1994 LADET A. - L'avifaune de l'Ardèche. - 07 NATURE n°1,. CORA 07, pp 55-73

1997 LENTENOIS. P, - Inventaire des Lépidoptères. (RBD de Bois Sauvage), coordination et rédaction : HP ABERLENC. - Rapport interne, Aubenas, ONF Ardèche.

1998- Eloy Sanchez, Inventaire Papillon 1er partie dans la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche et ses alentours

1998- Chalembel -Impact de la fréquentation touristique sur la population de Castor dans la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche.

1998 MURE. M.,. - Inventaire des oiseaux nicheurs de Bois Sauvage - actualisation. 10p. CORA 07 -1998- Gaget Bouquetin, le retour ? Etude de faisabilité pour la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche.

1998- Sanchez Inventaire des Amphibiens et Reptiles dans la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche et ses alentours

1998- L'Apron du Rhône, un poisson remarquable dans un site exceptionnel tel que les Gorges de l'Ardèche

1998 RIEUCAU C., . - Inventaire de l'entomofaune et des micromammifères de la forêt domaniale de Bois Sauvage. -Rapport interne, Aubenas, ONF Ardèche, 36p.

1999 ROSA M.,. - Inventaire des grottes de la Forêt Domaniale de Bois Sauvage. - Syndicat intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de leur Région Naturelle, 8p

1999 -2001- M.Richard/SIGARN Etude de la population de castor des gorges de l'Ardèche : dénombrement, cartographie et perspectives d'évolution – rapport de stage

1999-2003 D.Doublet – G.Issartel Rapport de synthèse LIFE

2000 M.Mure – CORA Inventaire ornithologique. Actualisation. dans la Réserve Biologique domaniale de Bois Sauvages

2000 ECATE Inventaire batracologique – Vallon du Tiourre - Document de synthèse des résultats-

2000 CSP-SIGARN Suivi comparé de la faune piscicole du Tiourre, par pêches électriques

2000 ISSARTEL G.CORA, . - Inventaire des chauves- souris de la forêt domaniale de Bois Sauvage. Rapport interne, Aubenas, ONF Ardèche, 16p.

2000- Betton- Les Chèvres de la RNNGA

2000-2006 G.Issartel Rapport annuel suivi des populations de chiroptères de la RNNGA

2000-2010- MRM Rapports annuel suivi migrateurs

2001 CSP DR de Lyon Suivi de l'impact piscicole du retour à un débit naturel dans le ruisseau du Tiourre, affluent de la rivière Ardèche – Etat initial

2001 A.Ladet FRAPNA Suivi des odonates du ruisseau du Tiourre (la Cordulie splendide (*Macromia splendens*), le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curetisii*) - Annexe II de la Directive Habitats

2001 A.Ladet C. Bauvet Les odonates des Gorges de l'Ardèche suivi 2001 et compléments d'inventaires sur les espèces de l'A.II de la DHFF

2001 LENTENOIS P. - Inventaire des Lépidoptères, LIFE NATURE « Habitats et espèces des Gorges de l'Ardèche et leurs Plateaux ». - Vallon Pont d'Arc, Rapport SIGARN, 15p.

2002 -I. Argoud Rapport de stage: Impacts des activités touristiques sur une frayère à alose -

2002-2003 -Alain Bertrand- Données préliminaires sur mollusques stygobies de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche
2003 - M. Mure - CORA Rapport final : phase de réalisation du document d'objectifs des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux alentours. Programme de suivi et d'actions en faveur de la faune sur les zones d'intervention
2003 G.Issartel -CORA-Inventaire et suivi des populations de chiroptères – Rapport final -
2003Laboratoire HBES Lyon I (Melle Turquin - Réserve Naturelle de la grotte de Hautecourt)
Rapport final Evaluation de l'impact des différents types de fréquentation sportive sur le milieu souterrain et ses espèces animales
2003 – TEO/ CERMOSEM M. Franchini – M. Mignotte. Rapport final Etude de la fréquentation pédestre et de ses impacts sur le milieu naturel dans les gorges de l'Ardèche et ses plateaux alentours
2003 /2001/2002 – MRM /M. Mazarre/ M.Dubrulle et Benjamin - SIGARN Rapports Campagne de prospection et de suivi des frayères d'Alose en Ardèche.
2003- Falkner et Gargominy -Etude mollusques continentaux des gorges de l'Ardèche
2007- JC.Ledoux -Araignées des berges à galets des gorges de l'Ardèche
2007 -B.Calmont -Arthropodes ripicoles des Gorges de l'Ardèche
2007- S.Mérigoux, B.Celliot § S.Dodélec -Etude hydrobiologique de la rivière Ardèche dans son parcours des Gorges
2008 -B.Calmont -Etude des coléoptères saproxyliques de la RNNGA et d'Eyrole 2006 – 2008
En cours, M. Mure CORA Faune Sauvage, Inventaires des oiseaux de la Directive Oiseaux sur le site Natura 2000 ZPS 09 de la Basse Ardèche.

Annexe 7 : Courrier de validation de la cartographie des habitats CBNMC



**EXPERTISE DES CONSERVATOIRES BOTANIQUEUX NATIONAUX
EN MATIÈRE D'INVENTAIRE ET DE CARTOGRAPHIE
DE LA FLORE ET DES HABITATS NATURELS
DANS LE CADRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS**

**APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES
FICHE DE SYNTHÈSE**

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL TERRITORIALEMENT COMPETENT :

CBN ALPIN

CBN MASSIF CENTRAL

REDACTEUR DE LA FICHE :

Guillaume CHOISNET et Thierry VERGNE

Téléphone : 04.71.77.55.65

Télécopie : 04.71.77.55.74

Courriel : guillaume.choisnet@cbnmc.fr / thierry.vergne@cbnmc.fr

**RÉFÉRENCES DU OU DES SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
COUVERTS PAR LE DOCOB :**

N° nomenclature européenne : FR8201654

N° nomenclature régionale : B1

Intitulé : **Basse Ardèche urgonienne**

Secteurs : Dent de Rez, Pont d'Arc, vallon du Rimouren, basse vallée de l'Ibie

Opérateur désigné : Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche (Charlotte Meunier),
Office nationale des forêts (Christian Wawrzyniak), bureau d'étude
BIODIV (Julien Baret)

MISSION D'APPUI TECHNIQUE EFFECTUÉE À LA DEMANDE DE L'OPÉRATEUR :

Date : du 09/06/2009 au 14/09/2010

NATURE DE LA MISSION	Nb journées Expertise	Nb journées Opérateur SIG
Réunion technique sur la typologie des végétations [09/06/2009]	1	
Synthèse des données pour l'élaboration de la typologie [08/06/2009 ; 16/06/2009]	1	
Extraction des données brutes concernant les espèces remarquables		0,25
Analyse et mise en forme des données sur les espèces remarquables [14/08/2009]	0,25	
Validation en amont de la typologie et de la cartographie [07/12/2009, 14/09/2010]	0,5	0,5
Autres		

COMMENTAIRES :

Une réunion de calage technique concernant la typologie et la réalisation d'un tableau synthétique reprenant l'ensemble des données sur les végétations du site en précisant les correspondances avec les différents référentiels a permis de coordonner le travail des 4 opérateurs de terrain.

Différentes remarques sur la typologie et la mise en forme des données cartographiques ont été faites et bien prises en compte par les opérateurs techniques chargés de la cartographie.

MISSION D'EXPERTISE CARTOGRAPHIQUE :

Date de transmission des données numérisées au CBN du Massif Central : 21/06/2010 et 31/08/2010

Expéditeur : Opérateur

DREAL Rhône-Alpes

DDT, DDAF

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES		Nb journées Expertise	Nb journées Opérateur SIG	Type de correction
INVENTAIRES ET CARTOGRAPHIES DE TERRAIN				
Procédures d'inventaire, de délimitation de la zone d'étude et des zones prospectées	Simple vérification et contrôle			
	Prestation nécessitant des corrections importantes			
Protocole d'inventaire et de cartographie des habitats (pertinence des échelles choisies, typologie utilisée en matière d'habitats, l'évaluation mise en œuvre en matière d'état de conservation des habitats, fiches descriptives caractérisant les habitats)	Simple vérification et contrôle	0,25		
	Prestation nécessitant des corrections importantes			
Protocole d'inventaire et de localisation des espèces végétales (utilisation du référentiel taxonomique, prise en compte des espèces des diverses annexes de la directive et inventaire des autres espèces patrimoniales)	Simple vérification et contrôle			
	Prestation nécessitant des corrections importantes			
DONNÉES NUMÉRIQUES				
Numérisation des polygones, référence au système de projection	Simple vérification et contrôle			
	Prestation nécessitant des corrections importantes			
Structuration des données	Simple vérification et contrôle			
	Prestation nécessitant des corrections importantes			

RESTITUTIONS CARTOGRAPHIQUES				
Mise en œuvre de la charte couleur, légendes, etc.	Simple vérification et contrôle			
	Prestation nécessitant des corrections importantes			
BILANS STATISTIQUES				
Analyses statistiques	Simple vérification et contrôle			
	Prestation nécessitant des corrections importantes			
CATALOGAGE				
Elaboration de fiches de métadonnées	Simple vérification et contrôle			
	Prestation nécessitant des corrections importantes			
DIVERS				
Contacts / Réunions	Contacts, réunions avec les opérateurs des DOCOB et les services de l'Etat			

RESTITUTION FINALE D'UN CD-ROM COMPORTANT L'ENSEMBLE DES DONNÉES CORRIGÉES :

Opérateur

DREAL Rhône-Alpes

DDT, DDAF

MISSION SPÉCIFIQUE CONFIEE LE CAS ÉCHEANT AU CBN PAR L'OPÉRATEUR (hors simple appui technique) :

.....

COMMENTAIRES ÉVENTUELS :

La cartographie de ce site a été effectuée en trois volets :

- périmètre de la réserve nationale faite par l'ONF en 2007 ;
- extension avale réalisée par le bureau d'étude Biotope en 2008 dont l'analyse des données fait l'objet d'une autre fiche ;
- secteurs Dent de Rez, Pont d'Arc, vallon du Rimouren, basse vallée de l'Ibie cartographiés en 2009 par l'ONF et le bureau d'étude BIODIV.

**CENTRALISATION ET MISE AUX NORMES DU CAHIER DES CHARGES DES
DONNÉES NUMÉRIQUES DES DOCOB DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

FICHE DE TRAVAIL



<i>Site Natura 2000</i>	BASSE ARDÈCHE URGONNIENNE
<i>Numéro européen</i>	FR8201654
<i>Numéro régional</i>	B1
<i>Département</i>	Ardèche
<i>Opérateur du DOCOB</i>	Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche
<i>Opérateur inventaire et cartographie</i>	ONF, bureau d'étude BIODIV

DOCUMENTS REÇUS ET ANALYSÉS

Documents		Origine	Date de réception
DOCOB – Version papier	<input type="checkbox"/>		
DOCOB – Version numérique	<input type="checkbox"/>		
Fichiers cartographiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Biotope, ONF	juin et août 2010
Fiche de métadonnées	<input type="checkbox"/>		

MÉTHODOLOGIE

(Voir ci-joint, le schéma général du travail de mise aux normes du *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces dans les sites d'intérêt communautaire de la région Rhône-Alpes*, DIREN Rhône-Alpes, 2001.)

- Réception des documents papier et référencement dans la base documentaire CHLORIS®_Doc.
- Réception des fichiers cartographiques et numériques, contrôle anti-virus et référencement dans la base documentaire CHLORIS®_Doc.
- Mise au format MapInfo Professional® et en projection Lambert II étendu des couches cartographiques reçues ou numérisation des cartes papier ou au format dessin
- Structuration de la base d'informations géographiques selon les préconisations du Cahier des charges
- Contrôle et correction des problèmes de topologie
- Contrôle, correction ou complémentation des tables attributaires Habitats.TAB et Données_habitats.TAB : Typologie des habitats, Pourcentage des habitats élémentaires, Etat des habitats

ANALYSE DES DOCUMENTS ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

COUCHES CARTOGRAPHIQUES :

- 1 **Support** Fichiers cartographiques Cartes papier Cartes au format dessin
- 2 **Format** MapInfo Professional® Autre format :
- 3 **Projection** Lambert II étendu Autre projection :
- 4 **Couche(s) cartographique(s)** Unique Multiples

Problèmes rencontrés : Il existe plusieurs couches SIG suivant les différents sites : « gorges_aval de l'Ardèche », « Ibie Rimouren », « Dent de Rez », « RNN gorges d'Ardèche ».

- 5 **Topologie** Conforme Non conforme

Problèmes rencontrés :

- 6 **Superposition d'habitats** Non Oui

Problèmes rencontrés :

- 7 **Géoréférencement** Conforme Non conforme

Problèmes rencontrés :

STRUCTURE DE LA BASE D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

COUCHE HABITAT

- 8 **Table Habitats** Conforme Non conforme Inexistante
- 9 **Table Données_habitats** Conforme Non conforme Inexistante
- 10 **Typologie des habitats** Conforme Non conforme

La typologie est étayée par un nombre important de relevés phytosociologiques, allant bien au-delà des préconisations du cahier des charges.

- 11 **Pourcentage des habitats élémentaires** % renseignés % non renseignés
- 12 **États des habitats** Renseignés Non renseignés

COUCHE ESPECES

- 13 **Table Espèces** Correcte Non conforme Inexistante

Deux espèces de l'**annexe V** de la Directive sont présentes sur le site : *Ruscus aculeatus* et *Narcissus assoanus* (*N. juncifolius*). *Ruscus aculeatus* a été contacté par les opérateurs dans plusieurs relevés phytosociologiques. En revanche *Narcissus assoanus* n'a pas été observé dans le cadre de ce travail.

CONTACTS PRIS

Différents échanges en amont ont été réalisés.

SOLUTIONS RETENUES

4 Constitution d'une seule couche Habitats surfacique

Création de la couche cartographique des espèces avec mention des stations de *Ruscus aculeatus*.

REMARQUES

METADONNÉES DU TRAVAIL RÉALISÉ PAR LE CBN MASSIF CENTRAL

RÉFÉRENCIEMENT DES DOCUMENTS REÇUS :

DOCOB version papier :

Fichiers cartographiques :

MISE AUX NORMES DU DOCOB :

Le : **14 septembre 2010**

Par : **Thierry Vergne**
 Guillaume Choynet

Base de données cartographiques

Données floristiques et phytosociologiques

INFORMATIONS RELATIVES A LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS :

Date de validation du DOCOB :

Date de réalisation :

2009 – 2010

Opérateur de cartographie :

ONF, Biotope

Echelle de travail :

Support de travail :

Annexe 8 : Liste des espèces végétales de la RNNGA _
pôle Flore et habitats Rhône Alpes.

Feuille1

Nom	Patr.	PN_annexes I et II_	PR Rhône-Alpes	ListeRougeFr ance	LR RA V7	Rareté _RA_>90	Dernière observation	Sources_pifh
Aira cupaniana Guss. subsp. cupaniana	x				CR*	Exceptionnel [E]	1925	
Alkanna tinctoria Tausch, 1824	x				EN	Très rare [RR]	2010	x
Asperugo procumbens L., 1753	x				NT	Rare [R]	2011	x
Asplenium petrarchae (Guérin) DC., 1815	x				VU	Exceptionnel [E]	2010	x
Astragalus hamosus L., 1753	x				NT	Rare [R]	1925	
Biscutella cichoriifolia Loisel., 1810	x		X		NT	Rare [R]	2010	x
Bombycilaena erecta (L.) Smoljan., 1955			X		LC	Peu commun [PC]	2010	
Bromus japonicus Thunb., 1784	x				NT	Exceptionnel [E]	2010	N. Sylvain, La-Bastide-de-Virac
Bufonia paniculata Dubois ex Delarbre, 1800	x				NT	Rare [R]	2012	
Bupleurum rotundifolium L., 1753	x				EN	Rare [R]	1845	
Carex depauperata Curtis ex With., 1787	x		X		VU	Très rare [RR]	2009	x
Chaenorrhinum origanifolium (L.) Kostel. subsp. origanifolium	x				NT	Rare [R]	1925	
Cistus albidus L., 1753	x				NT	Très rare [RR]	2007	
Consolida pubescens (DC.) Soó, 1922	x				CR	Très rare [RR]	1925	non revu
Cyperus longus L., 1753	x				NT	Rare [R]	2010	
Diplotaxis viminea (L.) DC., 1821	x				VU	Très rare [RR]	1925	non revu
Doronicum plantagineum L., 1753	x				NT	Exceptionnel [E]	1963	non revu
Echinaria capitata (L.) Desf., 1799	x				EN	Rare [R]	1925	non revu
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800	x		X		LC	Peu commun [PC]	1999	
Epipactis provincialis Aubenas & Robatsch, 1996	x				NT	Pas de données anciennes	1999	
Erodium acaule (L.) Bech. & Thell., 1928	x				EN	Très rare [RR]	1925	non revu
Erodium malacoides (L.) L'Hér., 1789	x				VU	Très rare [RR]	1925	non revu
Fumana thymifolia (L.) Spach ex Webb, 1838	x				NT	Très rare [RR]	2009	G. Choynet, La-Bastide-de-Virac
Galium verticillatum Danthoine ex Lam., 1788	x				VU	Très rare [RR]	1925	non revu
Genista pulchella subsp. villarsii (Clementi) Kerguélen, 1993	x				NT	Très rare [RR]	1960	non revu
Globularia alypum L., 1753	x				NT	Très rare [RR]	2009	O. Peyronel, Vallon-Pont-d-Arc
Gratiola officinalis L., 1753	x	II			EN	Rare [R]	2011	O. Peyronel, La-Bastide-de-Virac
Hormathophylla macrocarpa (DC.) P.Küpfner, 1974	x	I			NT	Très rare [RR]	2010	
Hymenolobus procumbens subsp. pauciflorus (W.D.J.Koch) Schinz & Thell., 1921			X		CR*	Exceptionnel [E]	1925	non revu
Hyoscyamus niger L., 1753	x				NT	Rare [R]	1984	non revu
Iris lutescens Lam., 1789			X		?	?	2007	
Linaria arvensis (L.) Desf., 1799	x				NT	Rare [R]	1994	R. Delpech, La-Bastide-de-Virac
Lolium temulentum L., 1753	x			EN	CR	Très rare [RR]	1993	S. Ferrand, St-Remèze
Lythrum hyssopifolia L., 1753	x		X		EN	Rare [R]	1925	non revu
Minuartia hybrida (Vill.) Schischk. subsp. hybrida	x				NT	Très rare [RR]	1925	non revu
Neotinea maculata (Desf.) Stearn, 1974	x				VU	Pas de données anciennes	1999	x

Feuille1

<i>Neotinea tridentata</i> (Scop.) Bateman, Pridgeon & Chase					LC	Rare [R]	1999	
<i>Ophrys arachnitiformis</i> Gren. & Philippe, 1859	x				VU	Exceptionnel [E]	1999	x
<i>Ophrys drumana</i> P.Delforge, 1988	x	I			NT	Très rare [RR]	1999	
<i>Orobanche laevis</i> L., 1753	x		X		EN	Très rare [RR]	2001	B. de Foucault, St-Remèze, La-Bastide-de-Virac
<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>microcarpa</i> Nyman, 1878		II			VU	Exceptionnel [E]	1925	non revu
<i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel, 1885	x				NT	Exceptionnel [E]	1925	non revu
<i>Parietaria lusitanica</i> L., 1753	x				DD	Exceptionnel [E]		
<i>Phleum arenarium</i> L., 1753	x				EN	Très rare [RR]	2010	x
<i>Phlomis herba-venti</i> L., 1753	x				NT	Rare [R]	1925	non revu
<i>Pimpinella tragium</i> Vill., 1779	x				NT	Très rare [RR]	1925	non revu
<i>Platycapnos spicata</i> (L.) Bernh., 1833	x				CR*	Exceptionnel [E]	1925	non revu
<i>Plumbago europaea</i> L., 1753	x				CR*	Très rare [RR]	1925	non revu
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf., 1798	x				NT	Exceptionnel [E]	1925	non revu
<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	x				EN	Rare [R]	2000	V. Hugonnot, St-Remèze
<i>Reseda jacquini</i> Rchb., 1824			X		LC	Assez rare [AR]	2010	
<i>Rhagadiolus stellatus</i> (L.) Gaertn., 1791	x				CR	Très rare [RR]	2009	Bidon, F. Kessler
<i>Scorzonera austriaca</i> subsp. <i>bupleurifolia</i> (Pouzolz) Bonnier, 1923	x				NT	Très rare [RR]	1925	non revu
<i>Silene inaperta</i> L., 1753	x				EN	Exceptionnel [E]	2010	N. Sylvain, La-Bastide-de-Virac
<i>Silene nutans</i> L. subsp. <i>nutans</i> var. <i>brachypoda</i> (Rouy) P.Fourn.					DD	Très rare [RR]	1910	non revu
<i>Sisymbrium irio</i> L., 1753	x		X		VU	Rare [R]	1925	non revu
<i>Sisymbrium polyceratium</i> L., 1753	x			EN	CR*	Exceptionnel [E]	1925	M. Breistroffer, St-Martin-d'Ardèche
<i>Stipa bromoides</i> (L.) Dörf., 1897	x				NT	Très rare [RR]	2009	x
<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	x		X		EN	Rare [R]		
<i>Thapsia villosa</i> L., 1753	x				VU	Exceptionnel [E]	1925	non revu
<i>Tribulus terrestris</i> L., 1753	x				NT	Très rare [RR]	2009	x
<i>Trifolium micranthum</i> Viv., 1824	x				VU	Rare [R]	1925	non revu
<i>Turgenia latifolia</i> (L.) Hoffm., 1814	x				EN	Rare [R]	1880	non revu
<i>Urtica pilulifera</i> L., 1753	x				CR*	Très rare [RR]	1925	non revu
<i>Valantia muralis</i> L., 1753	x				NT	Très rare [RR]	2009	x
<i>Valerianella coronata</i> (L.) DC., 1805	x				NT	Rare [R]	2008	x
<i>Valerianella echinata</i> (L.) DC., 1805	x			VU	CR	Très rare [RR]	1925	M. Breistroffer, St-Remèze
<i>Veronica cymbalaria</i> Bodard, 1798	x				NT	Exceptionnel [E]	1985	non revu
<i>Vicia serratifolia</i> Jacq., 1778	x				NT	Très rare [RR]	1925	non revu
<i>Xeranthemum inapertum</i> (L.) Mill., 1768	x				NT	Rare [R]	1845	non revu

Annexe9 : Liste des mesures de protections sur le
périmètre du site

ANNEXE 9_DOCUG

Liste des mesures de protection et d'inventaire sur le périmètre du site

Dispositifs	Objet	Secteur concerné	Gestionnaire	Texte de référence
Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche	La plus forte réglementation en matière de protection de la nature en France elle site à : -protéger la faune, la flore et les habitats -gérer l'espace -faire découvrir les patrimoines	1575 ha Projet de périmètre périphérique (3500 ha)	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	Décret de création du 14/01/1984 En cours de révision (en 2014)
Site d'intérêt communautaire (SIC) Natura 2000	Préserver la biodiversité européenne et maintenir ou restaurer les habitats et les espèces dans un bon état de conservation.	6865 ha	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	Relatif à la Directive Habitats faune Flore 92/43/CEE
zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 (Oiseaux)	Préserver la biodiversité d'oiseaux européenne et maintenir ou restaurer les habitats et les espèces dans un bon état de conservation.	6059 ha	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	Relatif à la Directive Oiseaux 79/409/CEE. Décret du ministère de l'environnement et dev. Durable du 24/04/2006
Arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB)	Application sur les milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces patrimoniales et menacées. Portée réglementaire : - Interdit les actions pouvant atteindre les espèces visées, - Favoriser la conservation des biotopes	- la Basse vallée de l'Ibie (130 ha) - Le massif de la Dent de Rez (3223 ha)	L'Etat au travers de la Direction des Territoires 07	Loi du 10/07/1976 relative à protection de la nature. Arrêté du préfet du 03/12/2007 pour l'Ibie Arrêté du préfet du 17/12/1990 pour la Dent de Rez
Site classé	Mesure prise dans la cadre de la protection des paysages. Il vise à conserver un espace naturel ou bâti. Le site ne peut être ni détruit, ni modifié dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du préfet ou du ministère.	Site classé du pont D'Arc (1362 ha)	Commission des sites, Conseil général, commune de vallon pont d'Arc et Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche	Décret ministériel du 24 février 1982
Espace Naturel Sensible	Mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces	ENS des Gorges de l'Ardèche et du pont d'Arc (2686 ha)	Conseil général de l'Ardèche	

ANNEXE 9_DOCUG

Liste des mesures de protection et d'inventaire sur le périmètre du site

	naturels sensibles. Le CG vote l'institution d'une taxe départementale (TDENS) qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses dans ce domaine.	ENS « Ripisylve de l'Ardèche inférieure » et plus à l'amont « l'ENS Gorges de l'Ardèche »	Conseil Général du Gard	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	L'inventaire ZICO identifie localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces d'oiseaux.	la ZICO RA06 (n° SFF 02 11 900) « Basse Ardèche » (46 000ha) ;	Néant	
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I et II)	Les ZNIEFF sont des inventaires initiés à partir de 1982 et réactualisés en 2004. Ils reposent sur le caractère remarquable des écosystèmes et sont reconnus à dire d'expert et selon une méthodologie très précise. Les ZNIEFF sont de deux types	<p><u>Znieff type 1</u></p> <p><u>Région LR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Basse Ardèche n°3024-2129 (222 ha) <p><u>Région RA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gorges du Rimouren n°07180005 (353.15 ha) - Gorges de l'Ardèche n° 07160008 (2283.08 ha) - massif de la dent de Rez 07180006 (1809,40 ha) - Basse vallée de l'ardèche07160004 (84 ha) - Vallée de l'Ibie n° 07180001 (775,06 ha) <p><u>ZNIEFF type 2</u></p> <p><u>Région RA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble septentrional du Bas-Vivarais (n°0718) 34831 ha - Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents 0716 (22697 ha) - Ensemble fonctionnel formé par le moyen rhône et ses annexes fluviales 2601 (23 838 ha) - Ensemble méridional des plateaux calcaires du bas Vivarais 0720 (15900 ha) 	Néant	

ANNEXE 9_DOCUG

Liste des mesures de protection et d'inventaire sur le périmètre du site

		Ripisylve de l'Ardèche inférieur (n°00006122) - Bois de Ronze 2974 ha (00006120) <u>Région LR</u> Basse Ardèche 3024-0000 (1657 ha) Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais 3021-0000 (8304 ha)		
Réserve de Pêche	Protection de la faune piscicole	3 réserves de pêche sur l'aval Ardèche au niveau des seuils	Fédération de pêche et AAPPMA	
Réserve de Chasse	Protection de la faune et du gibier	Pas de réserve de chasse sur le secteur	Fédération de chasse et ACCA	
SDAGE Rhône méditerranée Corse (en cours de révision)	Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009	Tout le site est compris dans le périmètre du SDAGE	Agence de l'Eau DREAL	Créé par la loi sur l'eau en 1992, le Sdage est liée à la directive cadre sur l'eau (DCE) Schéma pour 2010-2015
SAGE Ardèche	SAGE « Ardèche »	Tout le site est compris dans le territoire du SAGE 2 430 km² excepté le vallon du Rimouren et le flan Est de la Dent de Rez	Syndicat Mixte Ardèche Claire	Régis par les art. L et R 212-3 du code de l'environnement
Contrat de rivière	Deuxième contrat Rivière sur le territoire signé en 2007. Le premier contrat dénommé Ardèche claire fut signé en 1984.	Tout le site est compris dans le territoire excepté le vallon du Rimouren et le flan Est de la Dent de Rez	Syndicat Mixte Ardèche Claire	Document cadre 2007-2014
Plans locaux d'urbanisme	Planification et organisation de l'urbanisme	Les périmètres communaux	Les communes	Code de l'Urbanisme
Plans de prévention des risques (PPR) et Plan de surfaces submersibles (PPS)	Toutes les communes sont soumises au PPR Les communes du site à proximité des cours d'eau sont soumises à un PPRI (plan de prévention des risques inondation)		L'Etat	Créé par la loi de 1995
Plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve Ardeche Lignon	Ce plan prévoit et programme les actions d'entretien de la ripisylve et des berges de la rivière Ardèche.		Syndicat Mixte Ardèche Claire	Plan pour 2008-2014

ANNEXE 9_DOCUG

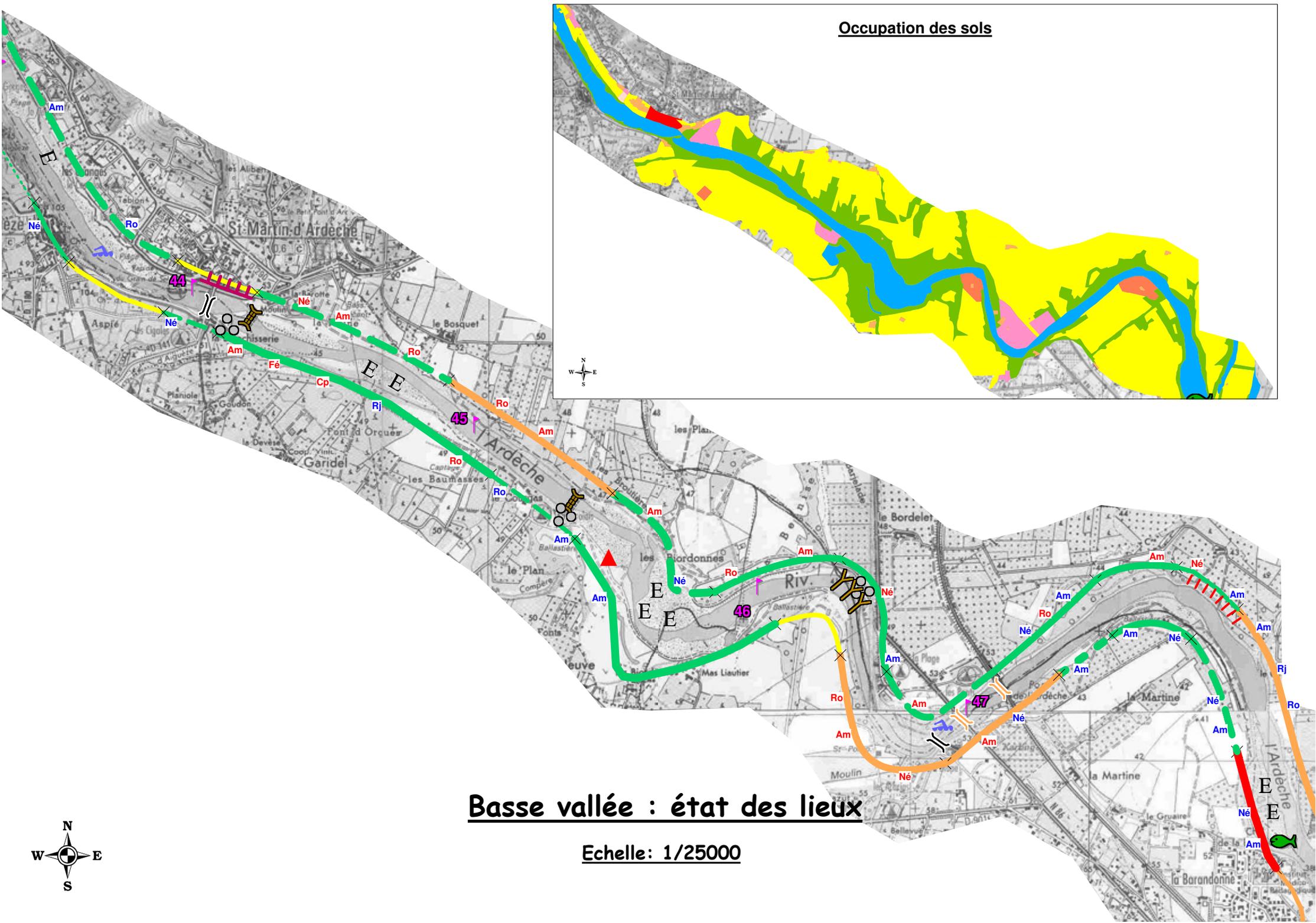
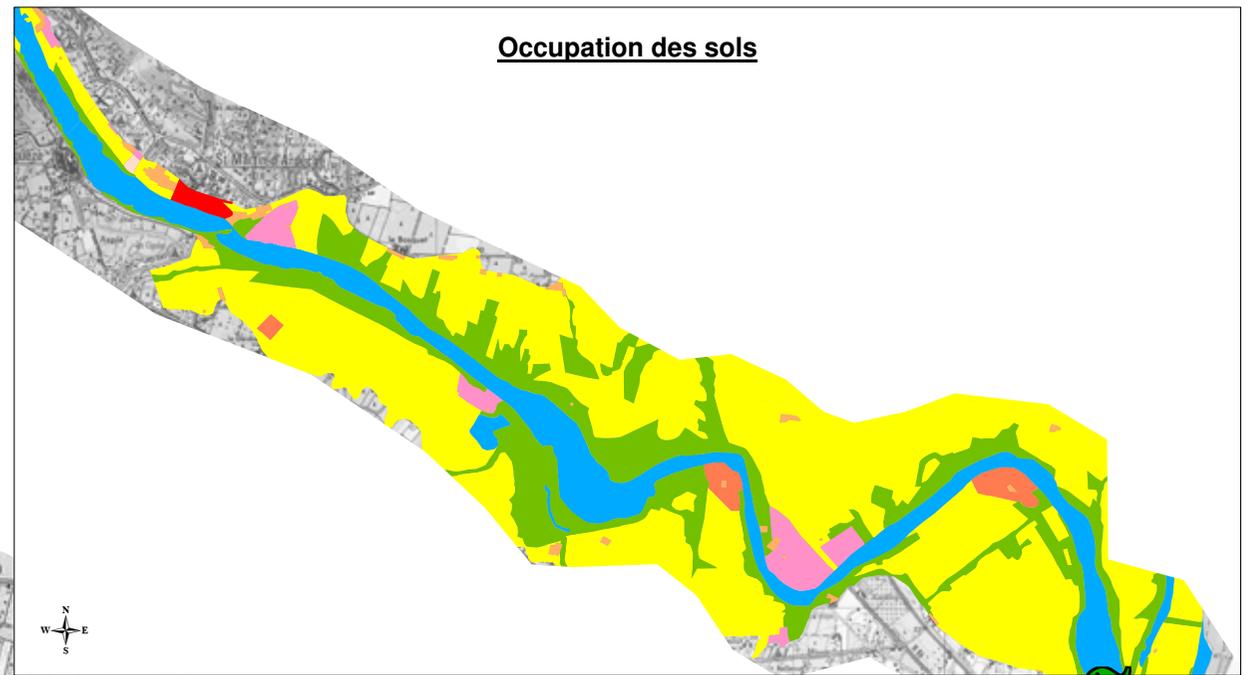
Liste des mesures de protection et d'inventaire sur le périmètre du site

Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG)	le PDPG a été établi entre 1998 et 2001 avec pour vocation de gérer les activités du pêcheur dans un contexte plus respectueux des écosystèmes	Tout le site	la Cellule Scientifique et Technique de la Fédération de Pêche, avec le concours de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.).	Depuis la loi du 29 juin 1984
Réserve Biologique Domaniale	Réserve biologique domaniale de Bois sauvage créée dans le cadre du programme Life Habitats et espèces des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux le plan de gestion a été validé en 2001	514 ha sur le massif de la Dent de Rez	Office National des Forêts	
Classement UNESCO	Conserver et faire reconnaître la valeur universelle de la grotte Chauvet.	Grotte Chauvet	Syndicat mixte Espace de restitution de la grotte Chauvet	Classement obtenu en 2014
Les Opérations Grands Sites	Une Opération Grand Site peut s'appliquer lorsque celui-ci est confronté à un problème de fréquentation touristique ou d'entretien et pour lequel des décisions de gestion du site s'imposent.	Une Opération Grand Site a été engagée en 1993 sur le territoire des Gorges de l'Ardèche. Le second projet d'Opération Grand Site a été validé en 2014, sa mise en œuvre débutera en 2015.		Applicable à un site classé au titre de la loi de 1930.
Site inscrit	Les sites inscrits sont la reconnaissance nationale des lieux les plus emblématiques (naturels ou bâtis). Ils sont susceptibles d'être transformés à terme en sites classés (pour les sites naturels) ou en ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (pour les sites bâtis).	RA Site inscrit des Gorges de l'Ardèche (118456 ha) Inscrit en 15/01/1943 LR Gorges de l'Ardèche 01/22/1943 (1184,56 ha)		Créé par un arrêté ministériel, ils sont liés à l'article L 341 -1 du code de l'environnement

Annexe 10 : Fiches Plan pluriannuel d'entretien de la
rivière Ardèche

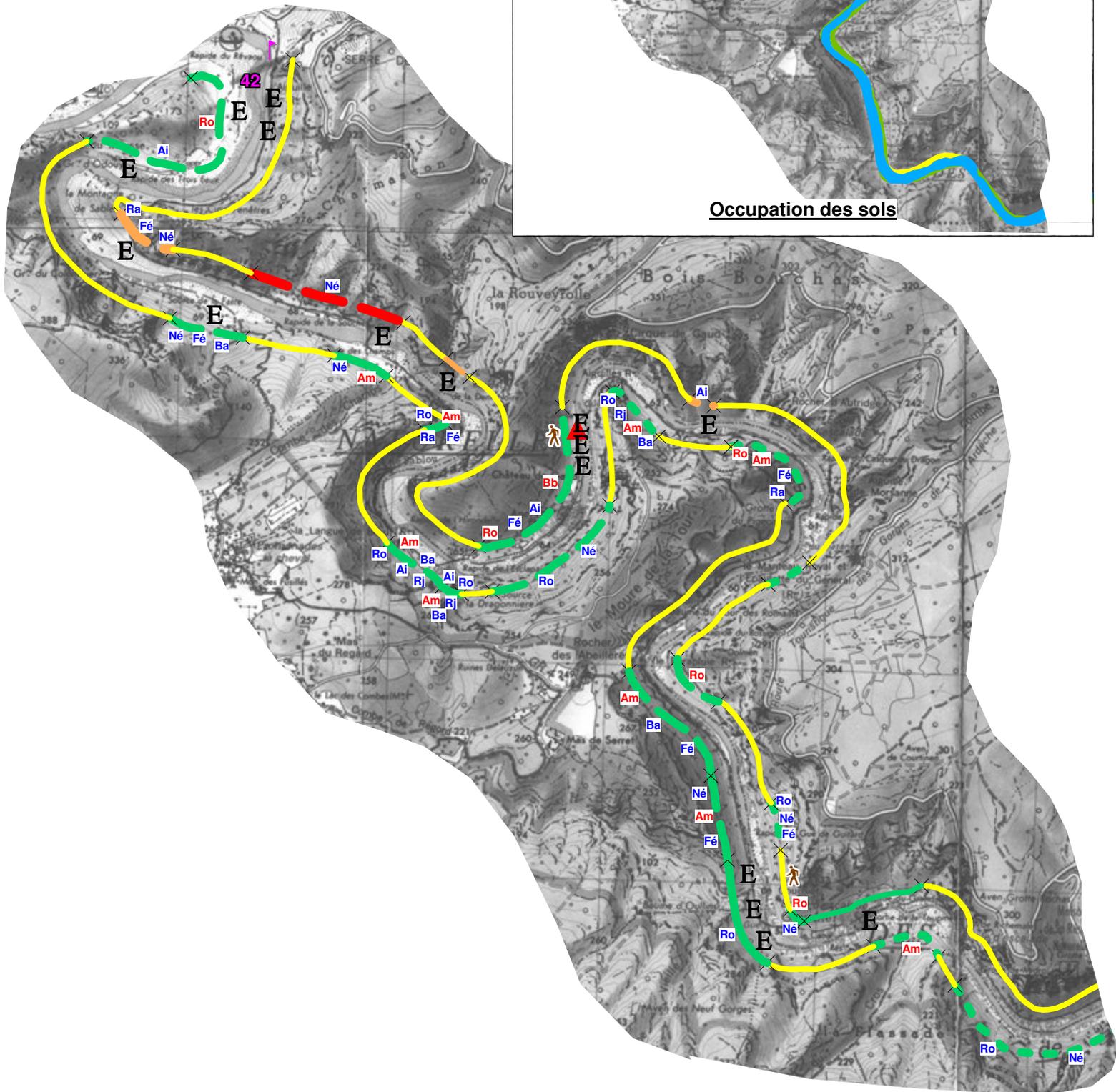
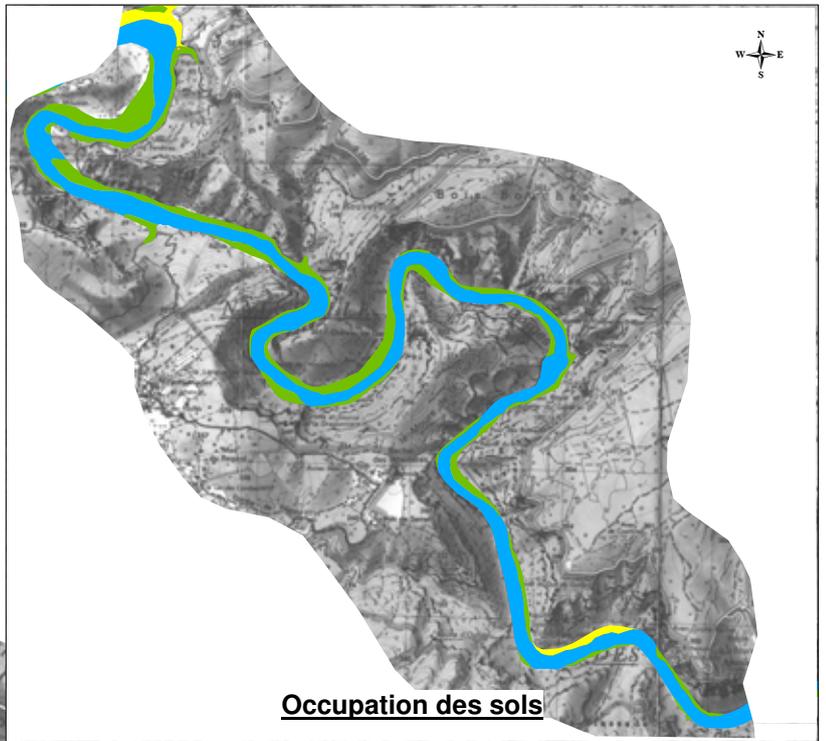
Syndicat mixte Ardèche Claire

Occupation des sols



Basse vallée : état des lieux

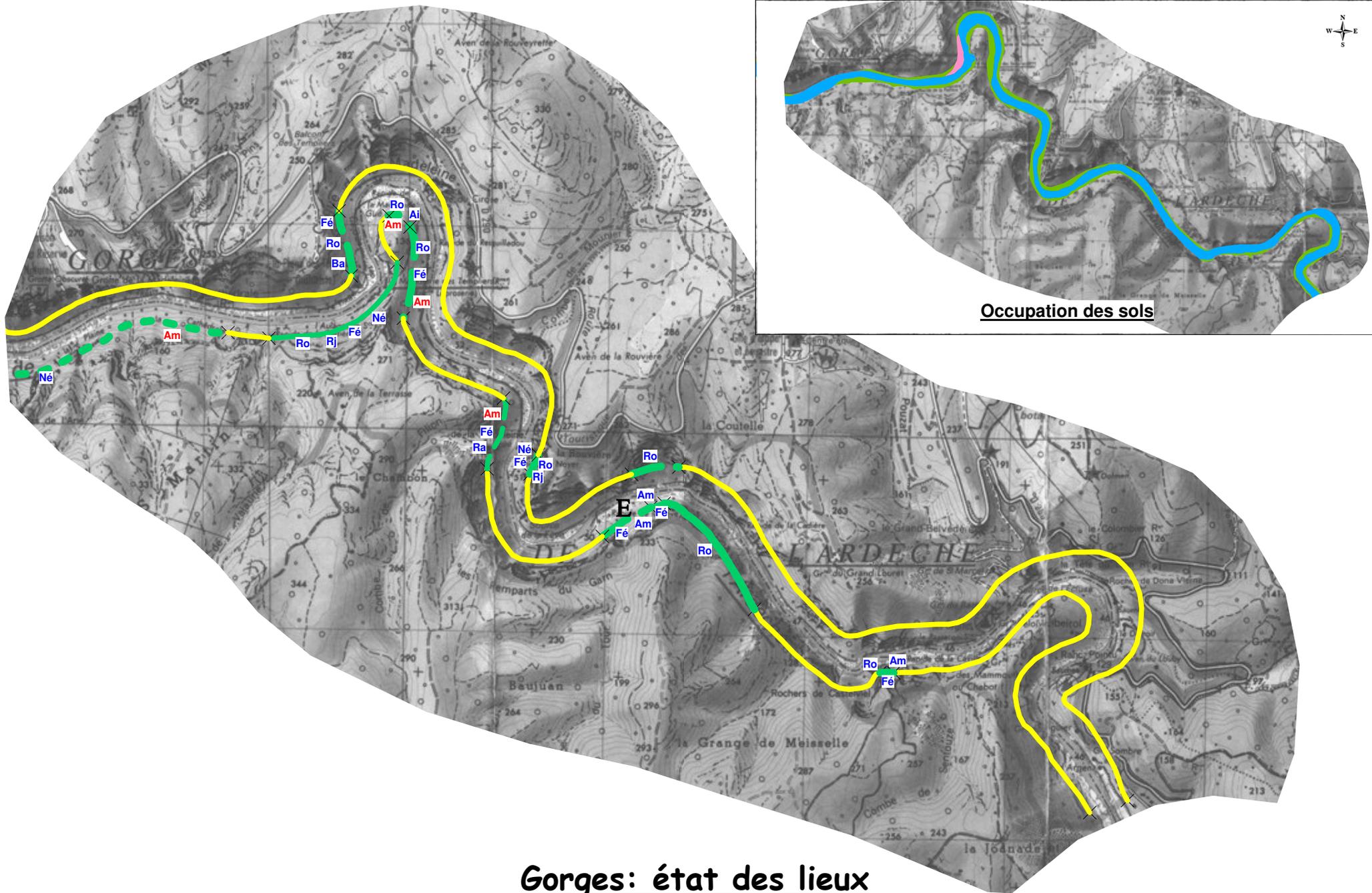
Echelle: 1/25000



Gorges: état des lieux

Echelle: 1/25000





Gorges: état des lieux

Echelle: 1/25000



LEGENDE : ETAT DES LIEUX & DIAGNOSTIC

RIPISYLVE

-  Largeur : inférieure à 5 m
-  Largeur : entre 6 et 10 m
-  Largeur : entre 11 et 30 m
-  Largeur : supérieure à 30 m
-  Densité : clairsemée
-  Densité : moyenne
-  Densité : élevée
-  Etat sanitaire : bon
-  Etat sanitaire : moyen
-  Etat sanitaire : mauvais
-  Absence de ripisylve

OUVRAGES

-  Pont : risque faible d'obstruction
-  Pont : risque moyen d'obstruction
-  Pont : risque fort d'obstruction
-  Enrochements
-  Epi
-  Seuil
-  Gabions
-  Digue
-  Mur

EMBACLES

-  Intérêt piscicole - pas de risque
-  Pas d'intérêt - pas de risque

BERGES

-  Erosion

USAGES

-  Parcours de randonnée
-  Site de baignade
-  Site de pêche en première catégorie
-  Site de pêche en seconde catégorie
-  Parcours "No kill"

PROTECTION REGLEMENTAIRE

-  Arrêté de protection de biotope

ESPECES ENVAHISSANTES

En voie d'implantation

- Ai** Ailante
- Am** Ambroisie
- Ba** Balsamine
- Bb** Bambou
- Bu** Buddléia
- Cp** Canne de Provence
- Fé** Févier
- Né** Négundo
- Ra** Raisin d'Amérique
- Rj** Renouée du Japon
- Ré** Résineux
- Ro** Robinier

Très implantées

- Ai** Ailante
- Am** Ambroisie
- Ba** Balsamine
- Bb** Bambou
- Bu** Buddléia
- Cp** Canne de Provence
- Fé** Févier
- Né** Négundo
- Ra** Raisin d'Amérique
- Rj** Renouée du Japon
- Ré** Résineux
- Ro** Robinier

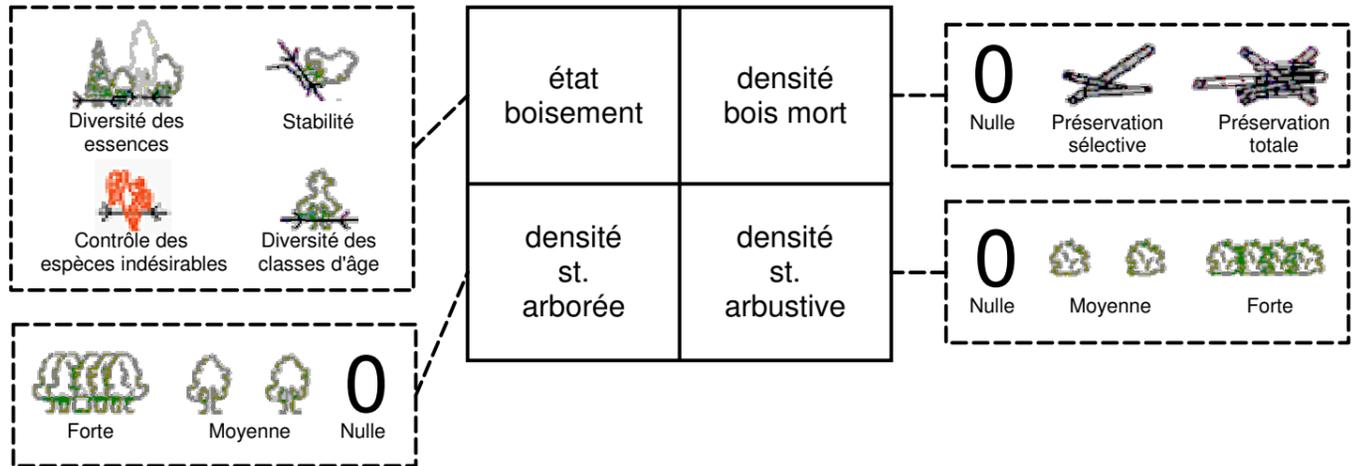
OCCUPATION DES SOLS

-  Lit mineur
-  Zone boisée
-  Zone agricole
-  Zone urbaine
-  Zone urbaine dense
-  Zone industrielle ou artisanale
-  Campings
-  Loisirs

LÉGENDE : OBJECTIFS DE GESTION

ETAT SOUHAITE

TYPE D'OBJECTIF



Pas d'état spécifique lié aux objectifs sur le secteur



OBJECTIF = Maintien de la fonctionnalité

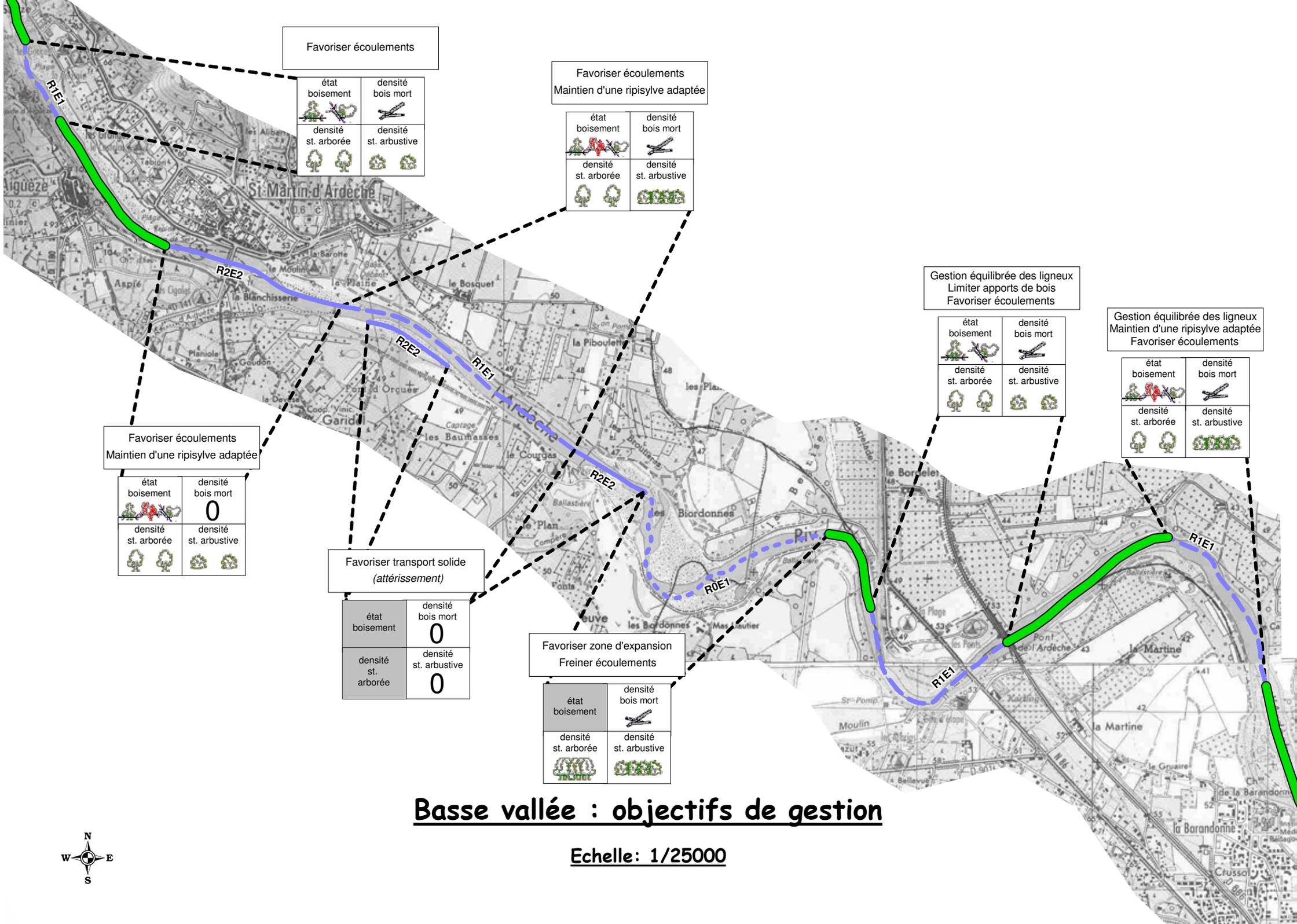


OBJECTIF = Favoriser la connexité des corridors fluviaux

NIVEAUX D'ENTRETIEN

-  NIVEAU 0 (R0 E0) : ne nécessite pas d'intervention
-  NIVEAU 1 (R0 E1) : période de retour = 7 ans
-  NIVEAU 2 (R1 E0àE2) : période de retour = 5 ans
-  NIVEAU 3 (R2 E0àE2) : période de retour = 3 ans

<p>- R - = <i>entretien du boisement de berge (ripisylve)</i></p> <p>-R0- = pas d'entretien -R1- = entretien fréquent -R2- = entretien très fréquent</p>	<p>- E - = <i>enlèvement du bois mort (embâcles)</i></p> <p>-E0- = pas d'enlèvement -E1- = enlèvement sélectif -E2- = enlèvement systématique</p>
---	--



Favoriser écoulements

état boisement	densité bois mort
densité st. arborée	densité st. arbustive

Favoriser écoulements
Maintien d'une ripisylve adaptée

état boisement	densité bois mort
densité st. arborée	densité st. arbustive

Gestion équilibrée des ligneux
Limiter apports de bois
Favoriser écoulements

état boisement	densité bois mort
densité st. arborée	densité st. arbustive

Gestion équilibrée des ligneux
Maintien d'une ripisylve adaptée
Favoriser écoulements

état boisement	densité bois mort
densité st. arborée	densité st. arbustive

Favoriser écoulements
Maintien d'une ripisylve adaptée

état boisement	densité bois mort 0
densité st. arborée	densité st. arbustive

Favoriser transport solide
(attérissement)

état boisement	densité bois mort 0
densité st. arborée	densité st. arbustive 0

Favoriser zone d'expansion
Freiner écoulements

état boisement	densité bois mort
densité st. arborée	densité st. arbustive

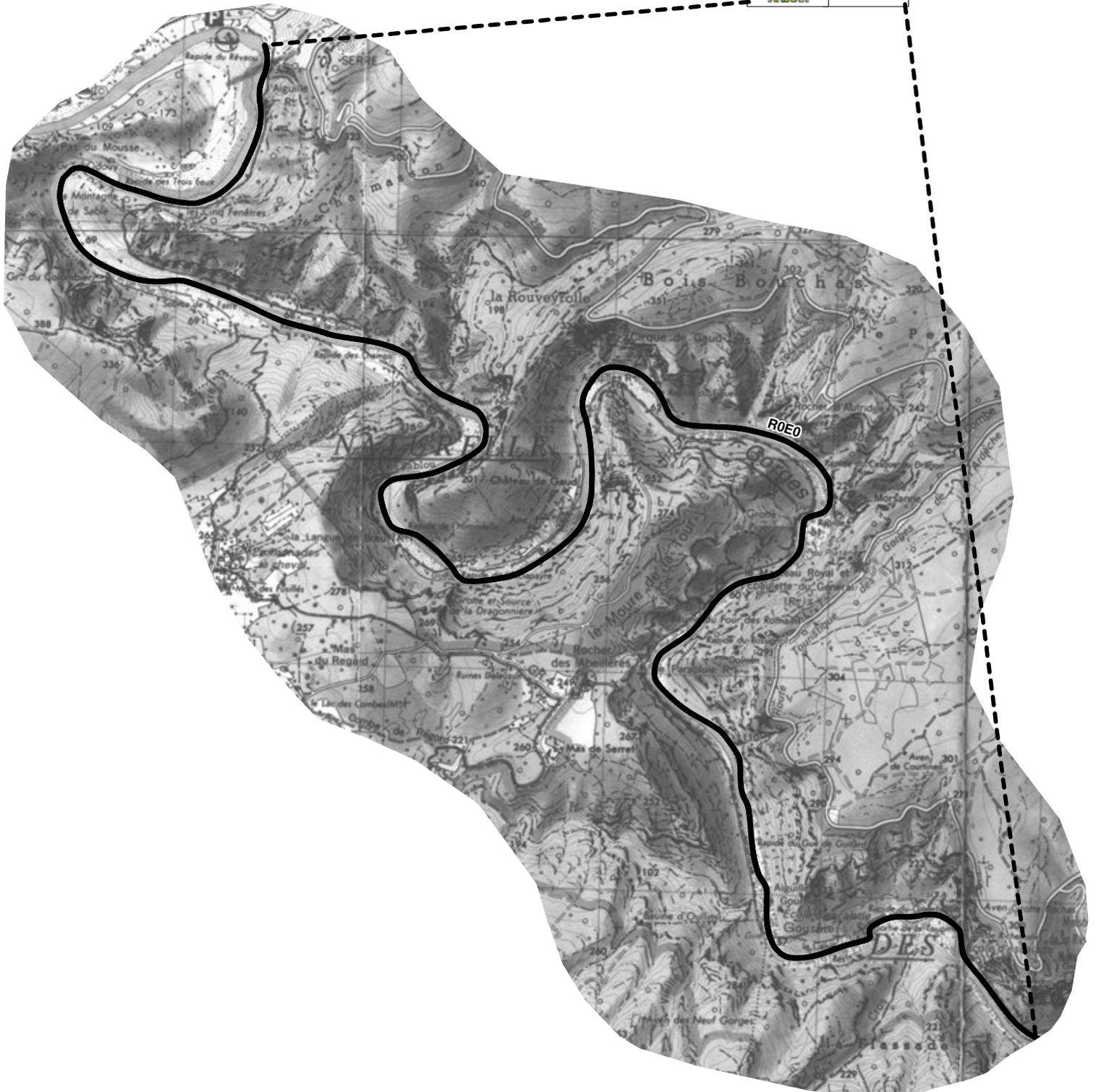
Basse vallée : objectifs de gestion

Echelle: 1/25000



Maintien de biotope

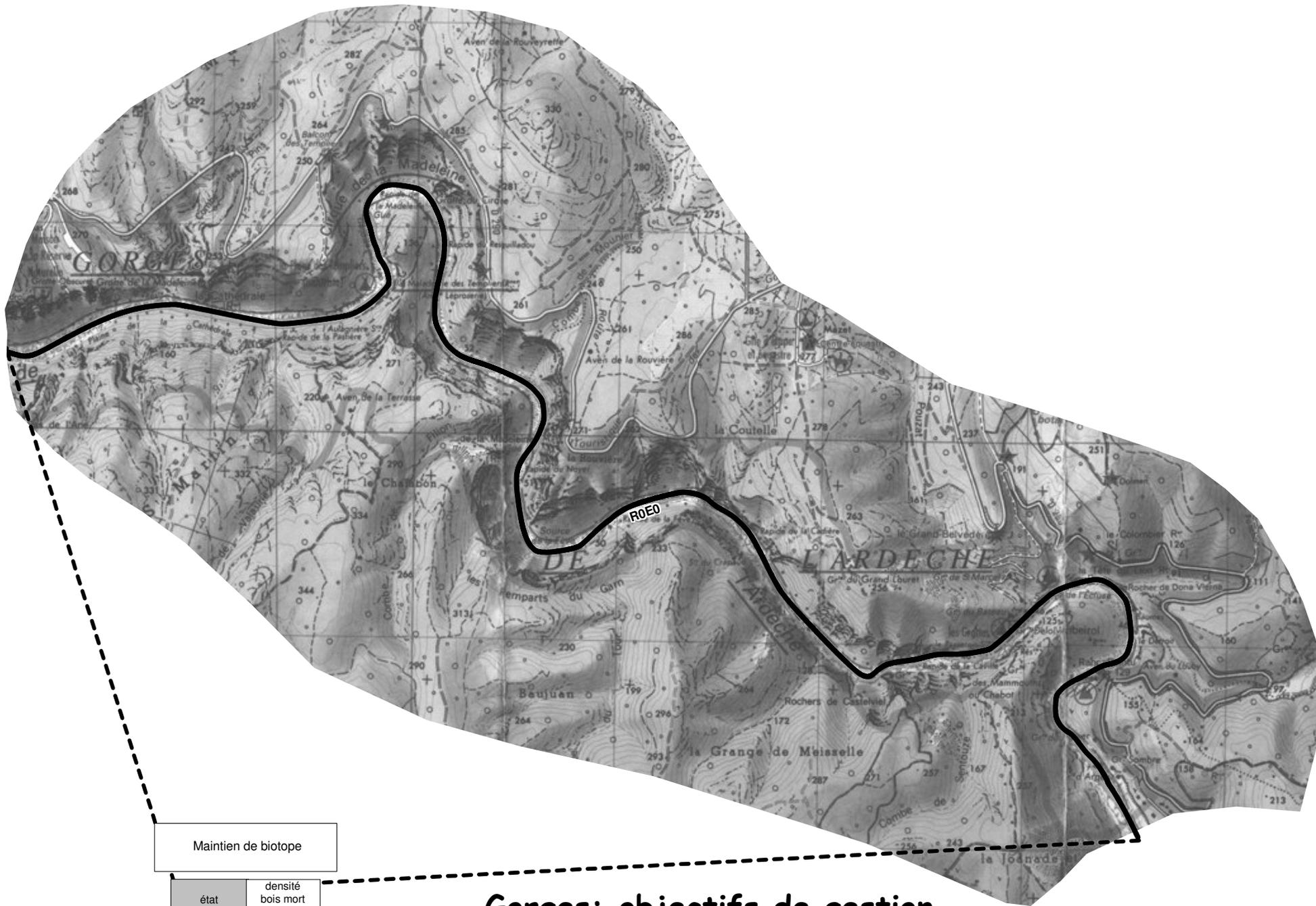
état boisement	densité bois mort
densité st. arborée	densité st. arbustive



Gorges: objectifs de gestion

Echelle: 1/25000





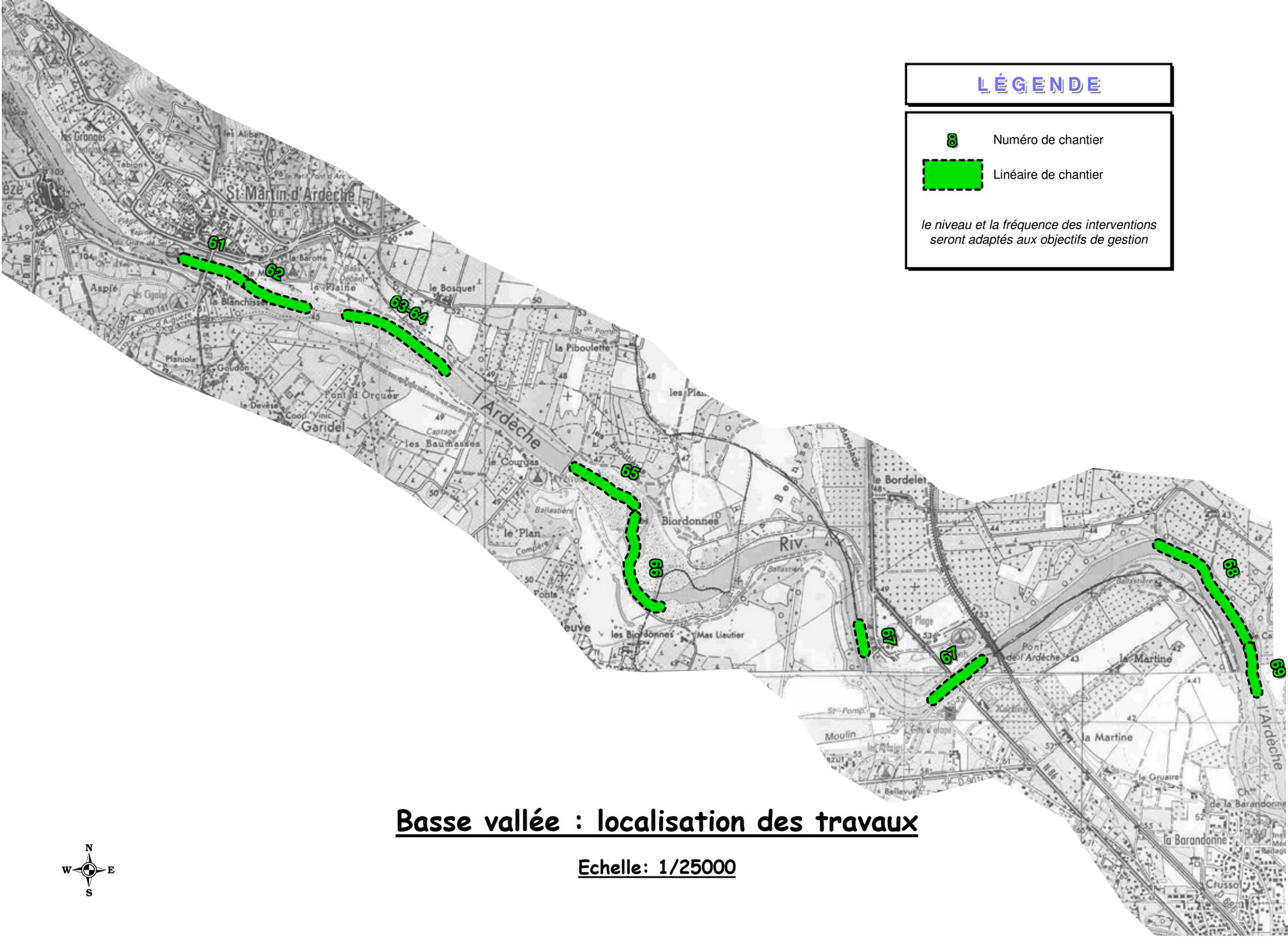
Maintien de biotope

état boisement	densité bois mort
densité st. arborée	densité st. arbustive

Gorges: objectifs de gestion

Echelle: 1/25000





LÉGENDE

8 Numéro de chantier

Linéaire de chantier

le niveau et la fréquence des interventions seront adaptés aux objectifs de gestion

Basse vallée : localisation des travaux

Echelle: 1/25000



LÉGENDE



Numéro de chantier



Linéaire de chantier

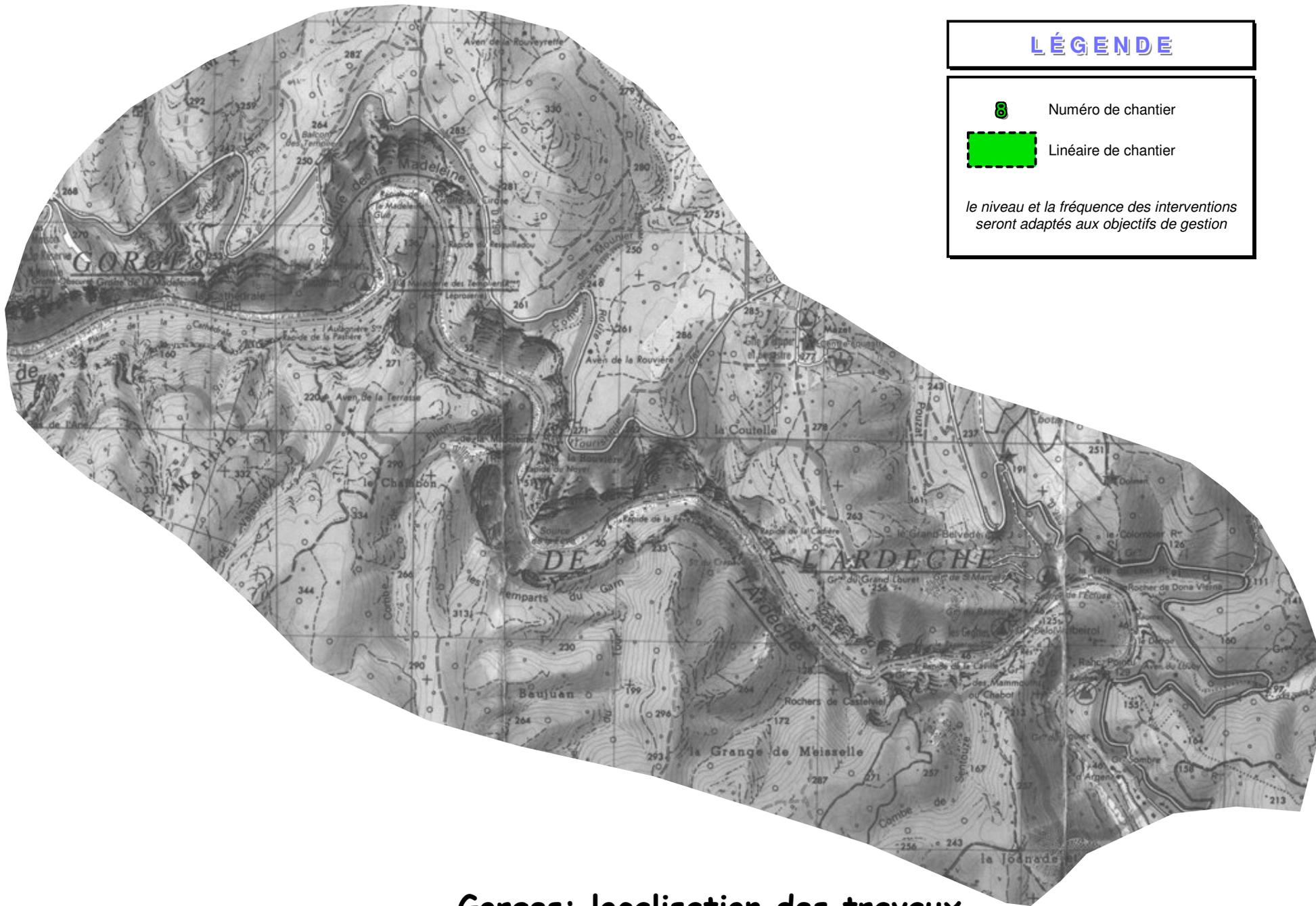
*le niveau et la fréquence des interventions
seront adaptés aux objectifs de gestion*



Gorges: localisation des travaux

Echelle: 1/25000





LÉGENDE

- 8
Numéro de chantier
 - Linéaire de chantier
- le niveau et la fréquence des interventions seront adaptés aux objectifs de gestion*

Gorges: localisation des travaux

Echelle: 1/25000



Annexe 11 : Schéma d'escalade (en cours de finalisation)

Annexe 12 : Carte des espèces invasives de la RNINGA

RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

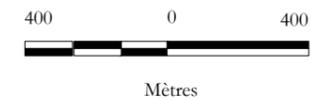


Carte n°1

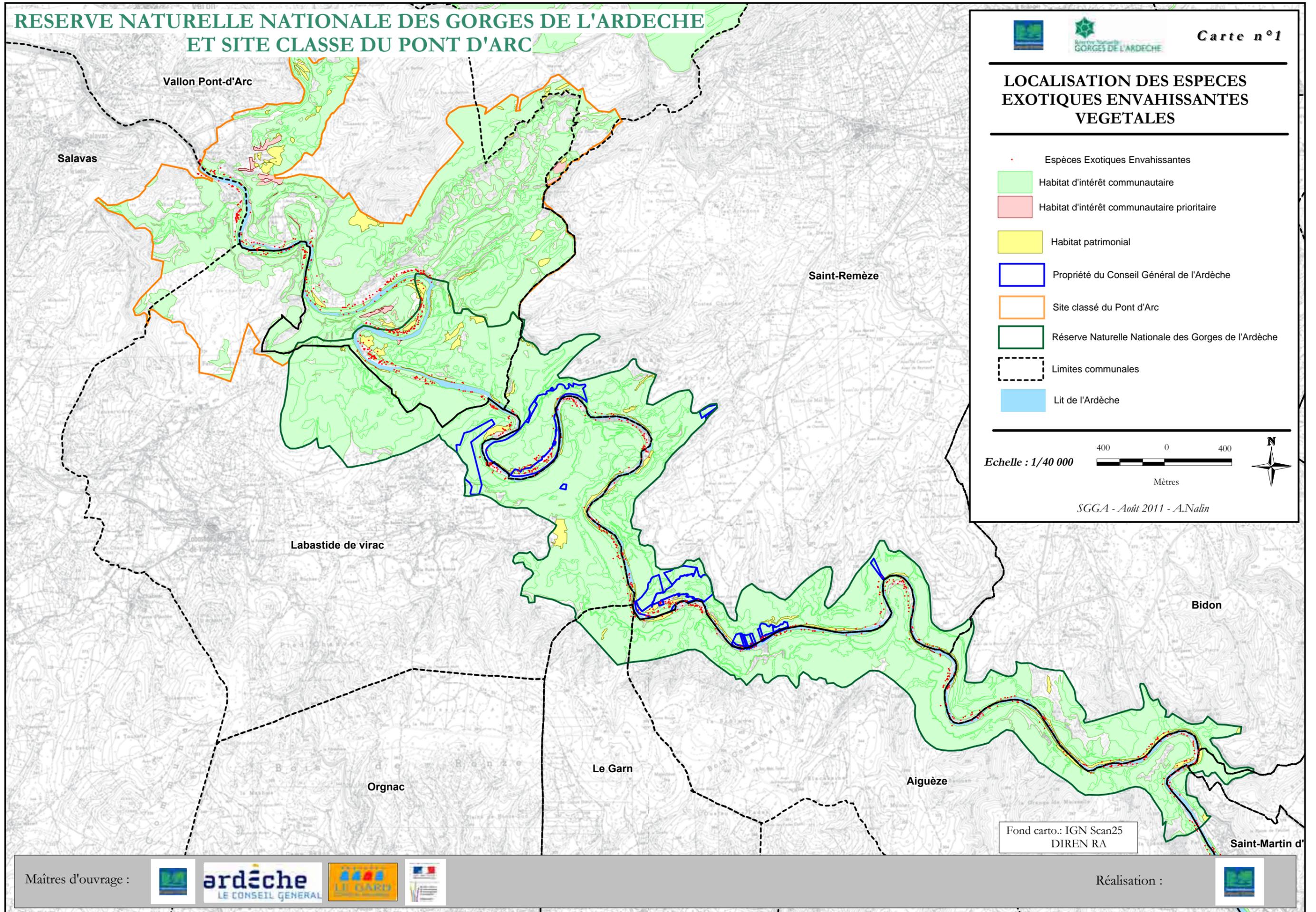
LOCALISATION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VEGETALES

-  Espèces Exotiques Envahissantes
-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin



Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

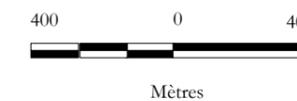


Carte n°2

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " ACER NEGUNDO "

- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat patrimonial
- Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
- Site classé du Pont d'Arc
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Limites communales
- Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

Individu isolé	
Surface de la population (m2)	
Classe de surface	
	> 10 000 (1)
	1 000 à 10 000 (18)
	500 à 1 000 (6)
	200 à 500 (13)
	50 à 200 (9)
	10 à 50 (16)
	< 10 (8)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC



Carte n°3

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " AILANTHUS ALTISSIMA "

- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat patrimonial
- Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
- Site classé du Pont d'Arc
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Limites communales
- Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000

400 0 400

Mètres



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Individu isolé
↓
- Surface de la population (m2)
Classe de surface
- 1 000 à 10 000 (5)
 - 500 à 1 000 (7)
 - 200 à 500 (2)
 - 50 à 200 (14)
 - 10 à 50 (16)
 - < 10 (7)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

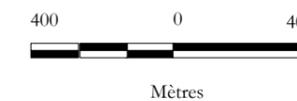


Carte n°4

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " BROUSSONETIA PAPYRIFERA "

- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat patrimonial
- Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
- Site classé du Pont d'Arc
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Limites communales
- Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

Surface de la population (m2)
Classe de surface

- 1 000 à 10 000 (2)
- 200 à 500 (2)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

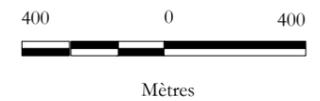


Carte n°5

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " GLEDITSIA TRIACANTHOS "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

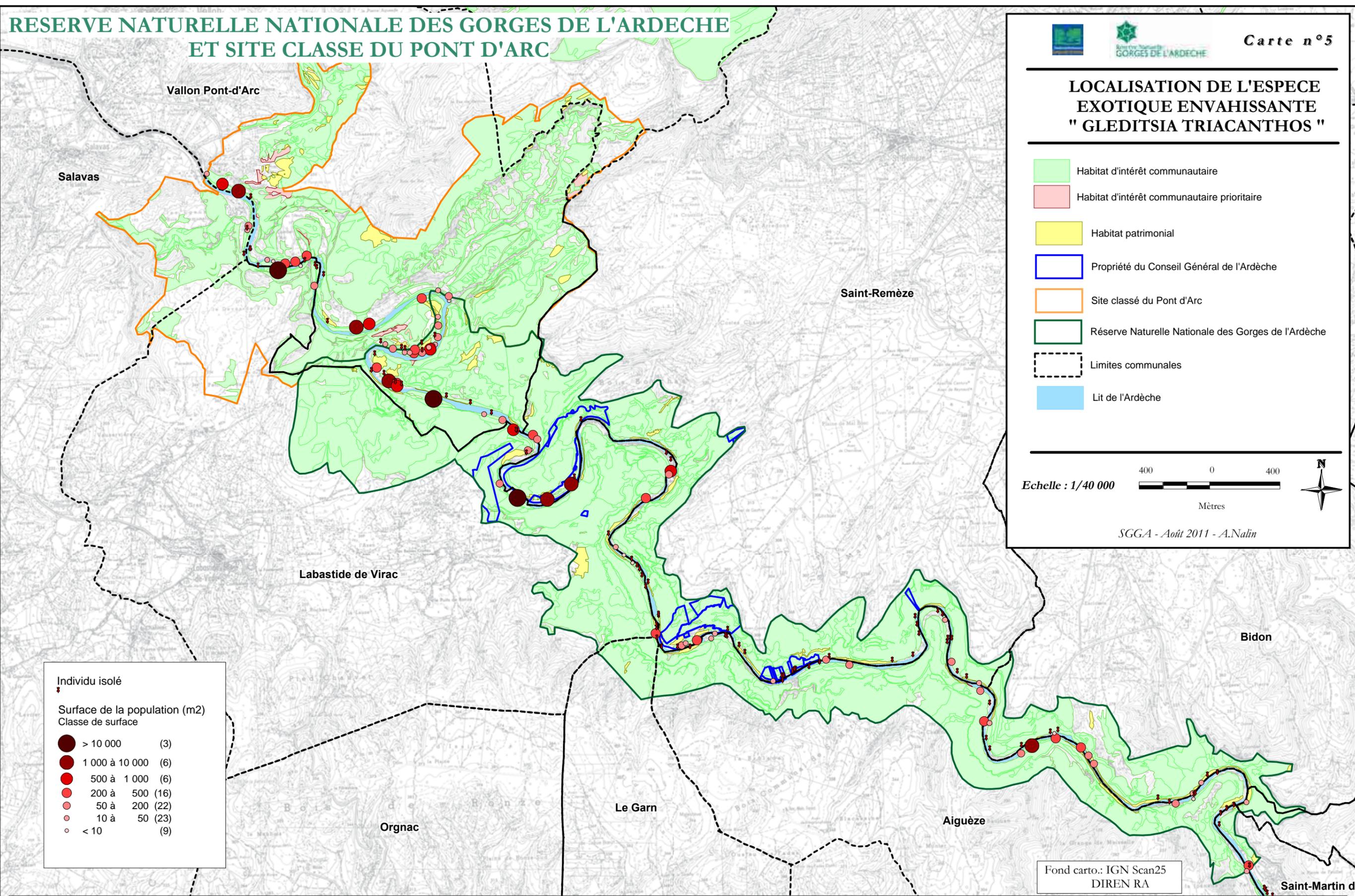
Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Individu isolé

- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  > 10 000 (3)
 -  1 000 à 10 000 (6)
 -  500 à 1 000 (6)
 -  200 à 500 (16)
 -  50 à 200 (22)
 -  10 à 50 (23)
 -  < 10 (9)



Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

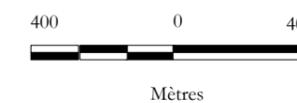


Carte n°6

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " HELIANTHUS TUBEROSUS "

- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat patrimonial
- Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
- Site classé du Pont d'Arc
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Limites communales
- Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Individu isolé
↓
- Surface de la population (m2)
Classe de surface
- 1 000 à 10 000 (2)
 - 500 à 1 000 (5)
 - 200 à 500 (8)
 - 50 à 200 (15)
 - 10 à 50 (17)
 - < 10 (12)

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Saint-Martin d

RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

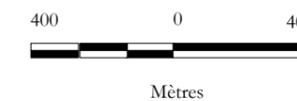


Carte n°7

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " IMPATIENS BALFOURI "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

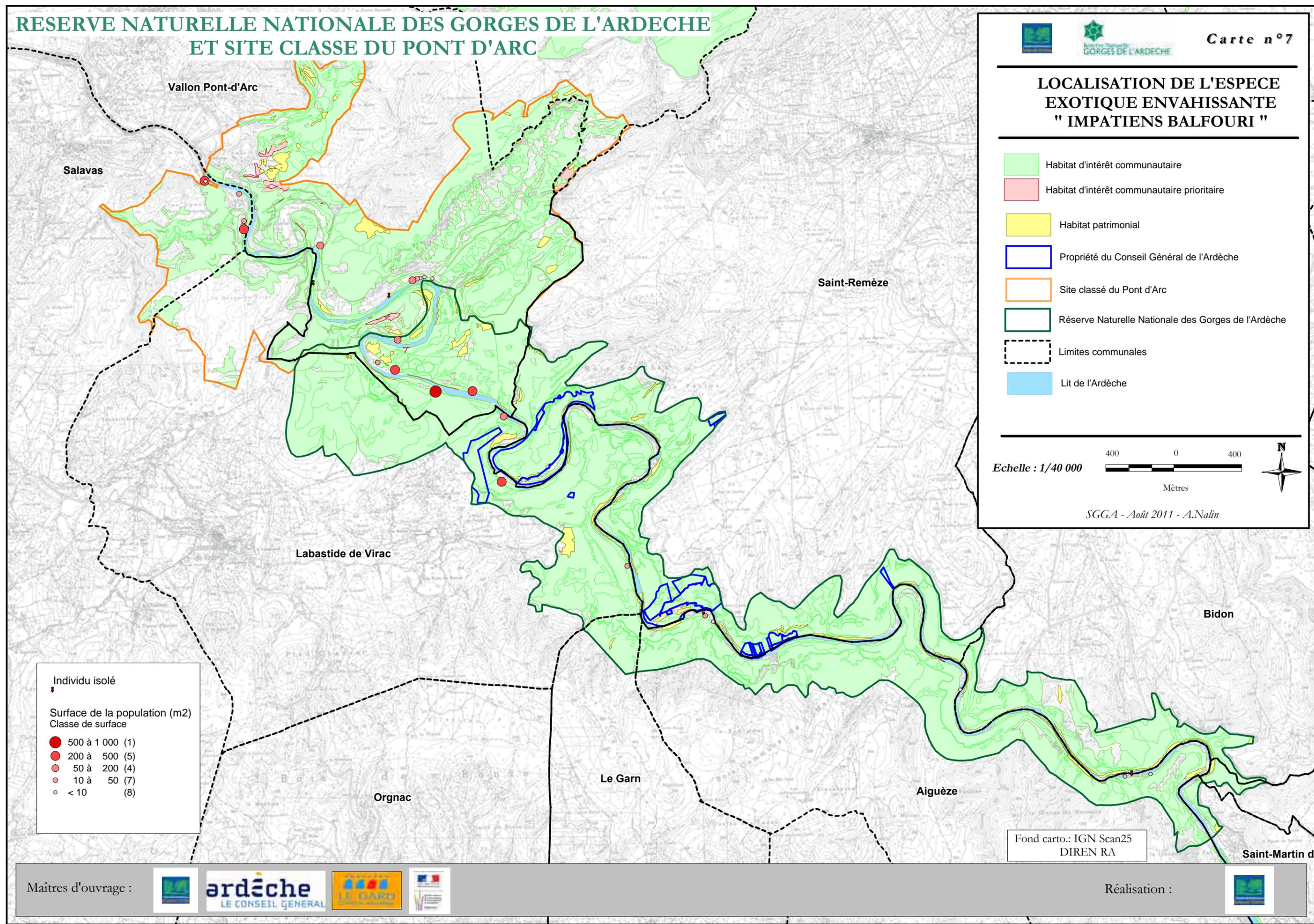
Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Individu isolé

- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  500 à 1 000 (1)
 -  200 à 500 (5)
 -  50 à 200 (4)
 -  10 à 50 (7)
 -  < 10 (8)



Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

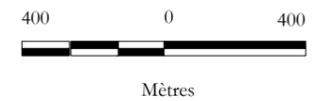


Carte n°8

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " IMPATIENS GLANDULIFERA "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Individu isolé
*
- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  1 000 à 10 000 (2)
 -  200 à 500 (1)
 -  50 à 200 (3)
 -  10 à 50 (7)
 -  < 10 (6)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

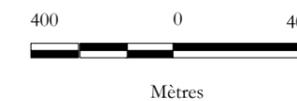


Carte n°9

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " IMPATIENS PARVIFLORA "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

Surface de la population (m2)
Classe de surface

-  1 000 à 10 000 (7)
-  500 à 1 000 (1)
-  200 à 500 (7)
-  50 à 200 (9)
-  10 à 50 (7)
-  < 10 (6)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

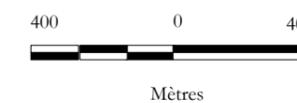


Carte n°10

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE " MACLURA POMIFERA "

- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat patrimonial
- Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
- Site classé du Pont d'Arc
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Limites communales
- Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

Individu isolé

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

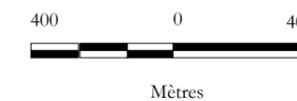


Carte n°11

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " OENOTHERA BIENNIS "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardeche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardeche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardeche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Individu isolé
✚
- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  1 000 à 10 000 (6)
 -  500 à 1 000 (4)
 -  200 à 500 (10)
 -  50 à 200 (6)
 -  10 à 50 (8)
 -  < 10 (5)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC



Carte n°12

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " OPUNTIA FICUS-INDICA "

- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat patrimonial
- Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
- Site classé du Pont d'Arc
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Limites communales
- Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000

400 0 400

Mètres



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

Individu isolé

 Surface de la population (m2)
 Classe de surface
 ○ < 10 (1)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

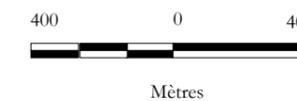


Carte n°13

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " PARTHENOCISSUS INSERTA "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

Surface de la population (m2)
Classe de surface

-  500 à 1 000 (2)
-  200 à 500 (4)
-  50 à 200 (8)
-  10 à 50 (8)
-  < 10 (12)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

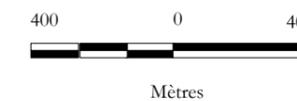


Carte n°14

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " PHYLLOSTACHYS SP. "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  1 000 à 10 000 (1)
 -  200 à 500 (2)
 -  50 à 200 (2)
 -  < 10 (1)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

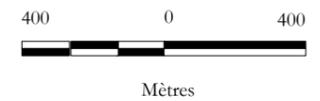


Carte n°15

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " PHYTOLACCA AMERICANA "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

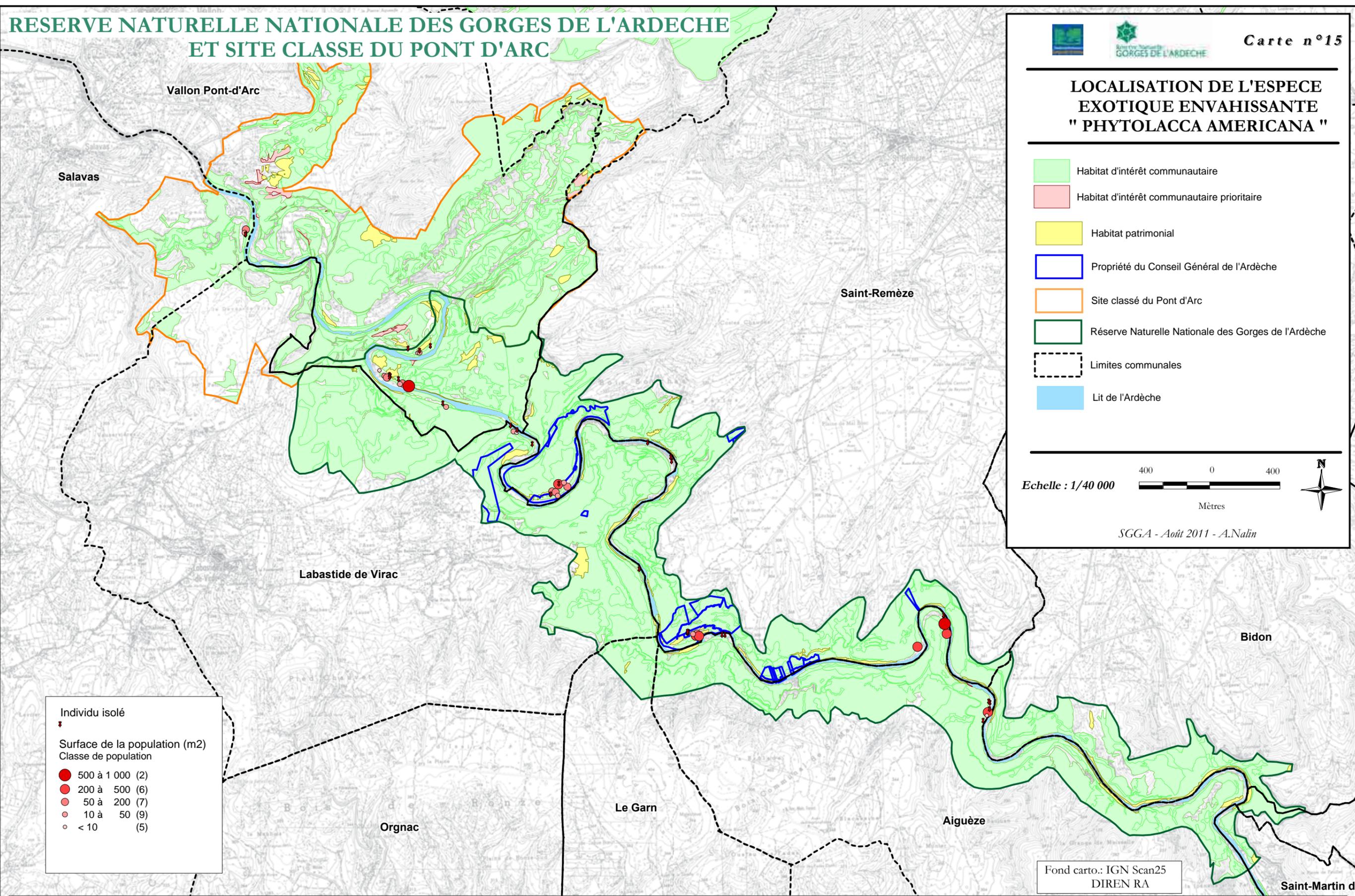
Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Individu isolé

- Surface de la population (m2)
Classe de population
-  500 à 1 000 (2)
 -  200 à 500 (6)
 -  50 à 200 (7)
 -  10 à 50 (9)
 -  < 10 (5)



Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC



Carte n°16

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " REYNOUTRIA JAPONICA "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000

400 0 400

Mètres



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  1 000 à 10 000 (1)
 -  10 à 50 (6)
 -  < 10 (33)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

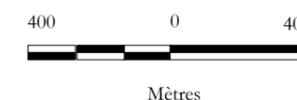


Carte n°17

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " ROBINIA PSEUDO-ACACIA "

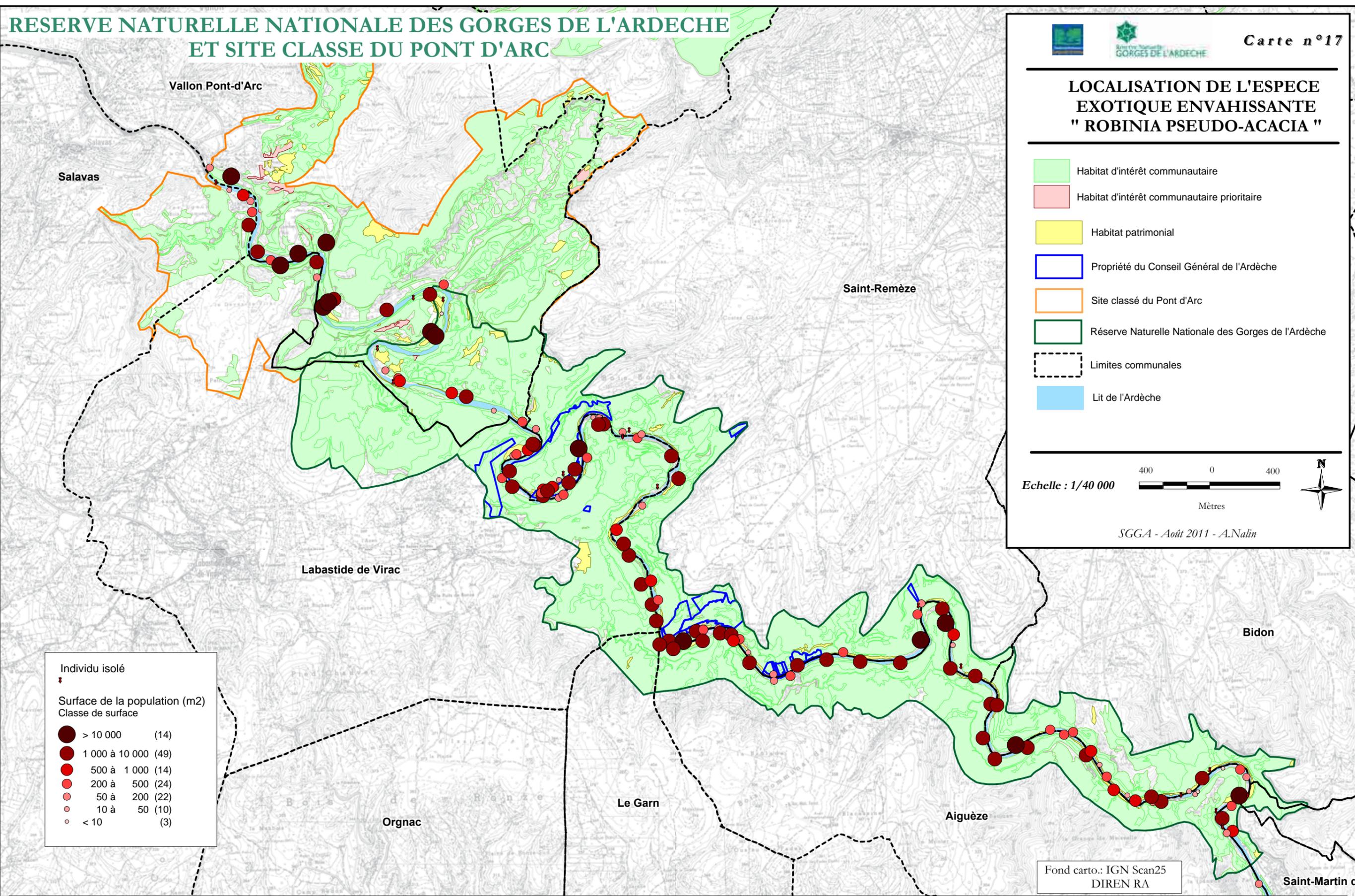
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat patrimonial
- Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
- Site classé du Pont d'Arc
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Limites communales
- Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

Individu isolé	
Surface de la population (m2) Classe de surface	
	> 10 000 (14)
	1 000 à 10 000 (49)
	500 à 1 000 (14)
	200 à 500 (24)
	50 à 200 (22)
	10 à 50 (10)
	< 10 (3)



Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

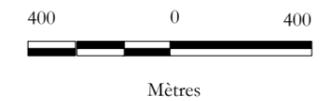


Carte n°18

LOCALISATION DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE " SORGHUM HALEPENSE "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardèche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardèche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  200 à 500 (2)
 -  50 à 200 (6)
 -  10 à 50 (9)
 -  < 10 (4)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



RESERVE NATURELLE NATIONALE DES GORGES DE L'ARDECHE ET SITE CLASSE DU PONT D'ARC

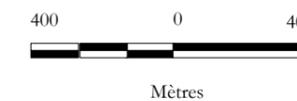


Carte n°19

LOCALISATION DES ESPECES DU GROUPE " VITIS "

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat patrimonial
-  Propriété du Conseil Général de l'Ardeche
-  Site classé du Pont d'Arc
-  Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardeche
-  Limites communales
-  Lit de l'Ardeche

Echelle : 1/40 000



SGGA - Août 2011 - A.Nalin

- Surface de la population (m2)
Classe de surface
-  500 à 1 000 (5)
 -  200 à 500 (6)
 -  50 à 200 (25)
 -  10 à 50 (42)
 -  < 10 (53)

Fond carto.: IGN Scan25
DIREN RA

Maîtres d'ouvrage :



Réalisation :



Annexe13 : Arrêtés Préfectoraux de Biotopes de la
Dent de Rez et de la basse Vallée de l'Ibie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARDECHE

Tél. : 75-66-50-00

Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation

07007 Privas, le

4ème Bureau
Urbanisme et Cadre de Vie

Références à rappeler :

N° Poste 5089 - AMJ/HH

- ARRETE PREFECTORAL -

Dossier suivi par : Mme A.M JOURNET

portant protection des biotopes sur le
massif de la Dent de Rez.

A.P n° 90/1125

LE PREFET DE L'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 373 du Code Rural ;

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection
de la nature ;

VU le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 pris pour
l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée ;

VU le décret n° 81.648 du 5 juin 1981 relatif aux attributions
du Ministre de l'Environnement ;

VU les arrêtés interministériels du 24 avril 1979, du
3 août 1979, du 6 mai 1980, du 17 avril 1981, du 29 septembre 1981, du
20 janvier 1982, du 31 janvier 1984, du 5 juin 1985 et 10 décembre 1985
fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites,
Perspectives et Paysages de l'ARDECHE siégeant en formation de protection de
la nature en date du 7 juin 1990 ;

VU l'avis de la Chambre Départementale de l'Agriculture de
l'ARDECHE en date du 26 septembre 1990 ;

VU l'avis du Chef de Service Départemental de l'Office National
des Forêts à AUBENAS en date du 21 juin 1990 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la Commune de GRAS en date du
27 juillet 1990 ;

.../...

VU l'avis du Conseil Municipal de la Commune de LAGORCE en date du 31 juillet 1990 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE en date du 26 juin 1990 ;

CONSIDERANT que le massif de la Dent de Rez, situé sur les Communes de GRAS, LAGORCE, SAINT-MAURICE-D'IBIE, abrite diverses espèces animales et végétales protégées, notamment le vautour percnoptère, en application de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et que dans cette perspective, la protection desdites espèces justifie la conservation du biotope que constitue ce massif ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ARDECHE ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er - DEFINITION DU PERIMETRE :

Il est établi deux périmètres de protection de biotope du massif de la Dent de Rez sur les parcelles cadastrales suivantes, sises sur le territoire des Communes de GRAS, LAGORCE, SAINT-MAURICE-D'IBIE :

- D'une part un périmètre de protection rapprochée autour de l'aire du vautour percnoptère :

- Commune de GRAS :

. Section A - Parcelles n° 89 à 101 ;

. Section E - Parcelles n° 1 à 4, 9 à 12, 15, 16, 19 à 21, 23, 850, 851 ;

. Section F - Parcelles n° 1 à 7, 9, 22 à 28, 300 à 304.

.../...

- Commune de LAGORCE :

. Section D - Parcelles n° 236, 238, 239.

- D'autre part, un périmètre de protection élargie :

- Commune de GRAS :

. Section A - Parcelles n° 1 à 38, 42, 46 à 49, 72 à 74, 82, 84, 88, 102 à 110 ;

. Section E - Parcelles n° 5 à 8, 13, 14, 17, 18, 22, 24 à 33, 46, 47 ;

. Section F - Parcelles n° 8, 10 à 21, 29 à 35, 37 à 44, 257 à 299, 1093, 1094.

- Commune de LAGORCE :

. Section C - Parcelles n° 18 à 21, 24 à 27, 35 à 45, 65 à 76, 78 à 81, 83 à 92, 93 Est, 95 Est, 96, 97 Est, 99, 100 Est, 111, 154 a, 155, 189 à 192, 200 ;

. Section D - Parcelles n° 4, 5, 42, 60 à 69, 140 à 148, 151 à 153, 155 à 161, 163 à 235, 237, 240 à 243, 248 à 256, 259 à 261, 263 à 267, 269, 274 à 276, 299, 300, 303 à 308 ;

. Section E - Parcelles n° 88 à 102, 104, 105, 122 à 176, 178, 182, 185 à 189, 212, 220, 221, 228 à 236, 250 à 326, 329 à 372, 376, 393, 425 à 429, 431, 433 à 436, 444 à 448, 452 à 454, 456, 459, 460, 469 à 476, 491, 492.

- Commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE :

. Section I - Parcelles n° 1 à 39 ;

. Section K - Parcelles n° 100 à 147, 153 à 158, 166 à 201.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX PERIMETRES :

1°/ - Interdiction de porter ou d'allumer du feu : certaines dérogations pourront être accordées par M. le Préfet pour des usages agricoles et forestiers ;

.../...

2°/ - Interdiction d'implanter de nouveaux pylones haute et moyenne tension de nouveaux relais et de survoler la zone par des lignes électriques haute et moyenne tension ;

3°/ - Interdiction de la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux servant à l'exploitation des fonds ruraux (agricole, forestière et cynégétique) et ceux des habitants de la zone ;

4°/ - Interdiction d'ouverture de carrières ;

5°/ - Interdiction de toute construction nouvelle à l'exception de celles liées aux activités agricoles et forestières ;

6°/ - Interdiction de la pratique du camping et du caravanning à l'exception des missions scientifiques ;

7°/ - Interdiction d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser où que ce soit à l'intérieur du territoire protégé des produits chimiques, radioactifs, des eaux usées et tous autres produits ou matériaux susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site.

Les traitements phytosanitaires agricoles et forestiers pourront être autorisés après avis de la Commission des Sites.

8°/ - Interdiction d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures, déblais ou détritiques de quelque nature que ce soit. Une installation de charniers pour le nourrissage du vautour percnoptère pourra être autorisée ;

9°/ - Interdiction de troubler ou déranger la faune par des cris, des projections ou des chutes de pierres, par des activités radiophoniques ou de quelque manière que ce soit (exemple : feux d'artifice) ;

10°/ - Interdiction de cueillette des espèces végétales sauvages à l'exception des usages locaux en vigueur (champignons, mûres, etc...) pour une utilisation domestique ;

11°/ - Les activités de chasse et de pêche sont autorisées dans les conditions réglementaires d'exercice ;

12°/ - Tout projet de travaux ne concernant pas les mesures ci-dessus, pouvant nuire à l'environnement doit être soumis à la Commission des Sites, Perspectives et Paysages avant autorisation administrative.

.../...

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE RAPPROCHEE :

Sur la zone rapprochée, s'appliquent également les dispositions suivantes :

1°/ - Interdiction d'exploitation des bois pendant la période :
1er MARS - 31 AOUT ;

2°/ - Interdiction de créer des voies nouvelles à l'exception de celles servant à l'exploitation agricole et forestière, et celles liées à la sécurité : dans ce cas, les travaux ne devront être effectués qu'en dehors de la période de nidification (1er FEVRIER - 31 AOUT) ;

3°/ - Interdiction de survol à basse altitude par tout moyen (aéroplane, hélicoptère, U.L.M, aile delta, etc...) à l'exception des vols liés à la sécurité ;

4°/ - Interdiction de la pratique de l'escalade ;

5°/ - Interdiction de la chasse photographique pendant la période de nidification (1er FEVRIER - 31 AOUT) ;

6°/ - Interdiction de pratiquer la spéléologie dans la grotte "Le Ranc de Bounet".

ARTICLE 4 - SIGNALISATION DE LA ZONE PROTEGEE :

Des panneaux d'information portant la mention "zone naturelle protégée par l'arrêté préfectoral du **17 DEC. 1990** - Respectez la faune et la flore" seront disposés autour du site protégé.

ARTICLE 5 - PUBLICITE :

Le présent arrêté préfectoral sera affiché en Mairies de GRAS, LAGORCE, SAINT-MAURICE-D'IBIE.

Le texte du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le Département.

ARTICLE 6 - SANCTIONS :

Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

Sont considérés comme des infractions les réalisations prévues au présent arrêté mais qui n'auraient pas fait l'objet de la procédure de consultation et d'autorisation préalable.

.../...

ARTICLE 7 -

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ARDECHE ;
- M. le Sous-Préfet de LARGENTIERE ;
- MM. les Maires de GRAS, LAGORCE, SAINT-MAURICE-D'IBIE ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'ARDECHE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Industrie et de la Recherche (Service des Mines) ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'ARDECHE ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'ARDECHE ;
- aux autorités militaires concernées ;
- aux associations agréées au titre de la protection de la nature du Département de l'ARDECHE.

FAIT A PRIVAS, le 17 DEC. 1990

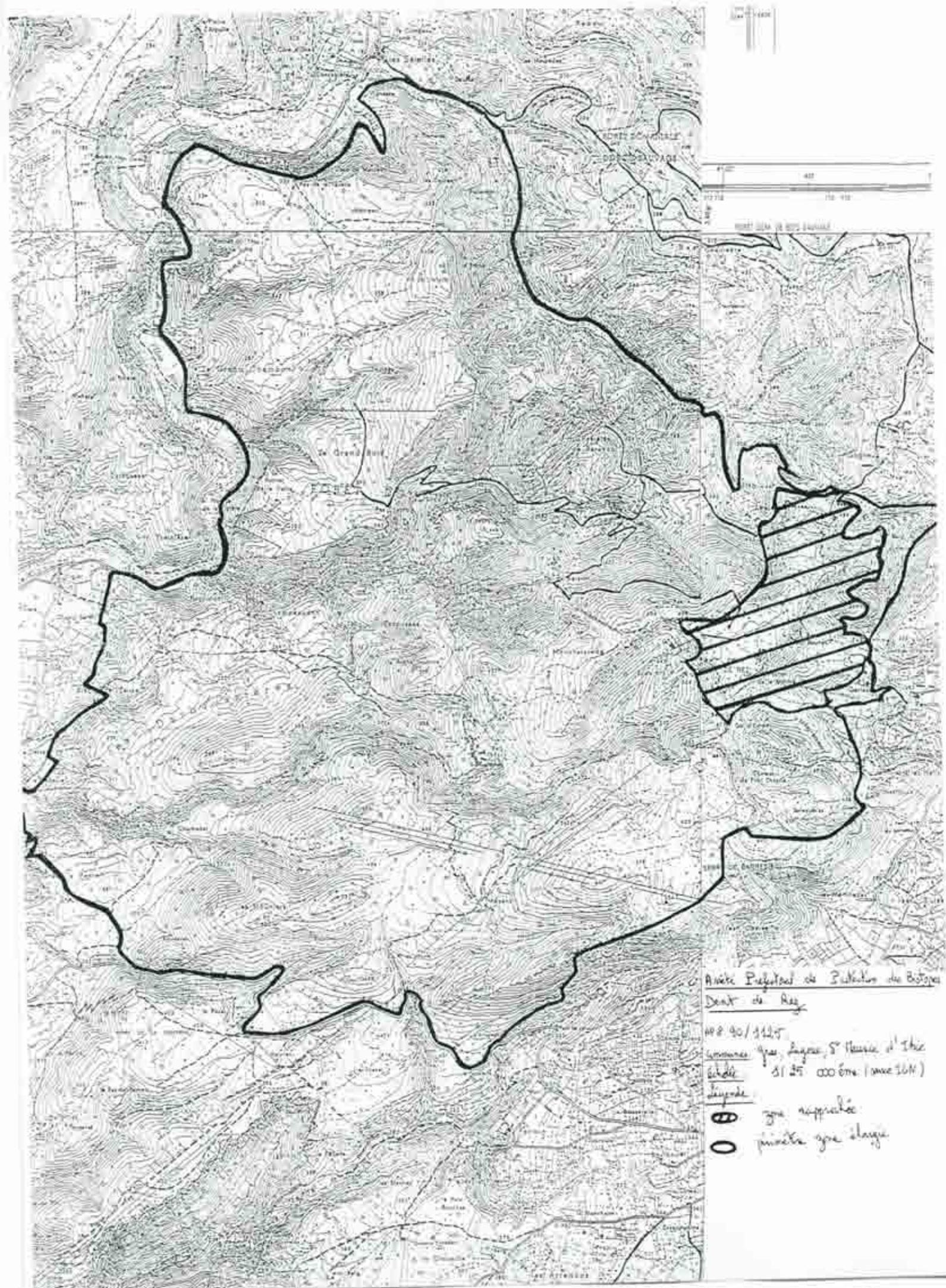
Le Secrétaire Général

P. Jobard
Pierre JOBARD

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Sylvette BNFAT
Sylvette BNFAT





Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes
 Dent de Reig

№ 8 90/1125
 Commune de Lagras, S^t Maurice d'Ilhé
 Surface 31 25 000 éms (soit 364)

- ⊖ zone rapprochée
- pinède zone éloignée



PREFECTURE DE L'ARDECHE



Ministère de l'écologie,
du développement
et de l'aménagement
durables

ARRETE PREFECTORAL N° ARR-2007- 337-14

portant création d'une zone de protection de biotopes de la basse vallée de l'Ibie

**Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt
de l'Ardèche**

**Service Eau forêt
patrimoine naturel**
Poste : 04 75 66 70 67
Fax : 04 75 66 70 94

*Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 et R 415-1 à 415-5 du code de l'environnement ;

VU le paragraphe 4.5 b, de l'annexe I à la section I du chapitre 1^{er} du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du code de l'aviation civile (art. D. 131-1 à D. 131-10) qui fixe le niveau minimal de survol des espaces naturels à 150 mètres, avec une dérogation pour les aéronefs non-motopropulsés sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes et les biens à la surface ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 4 octobre 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) en date du 4 juin 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 28 septembre 2007 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Vallon-Pont-d'Arc en date du 9 juin 2005 et 21 décembre 2006 ;

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que le secteur de la basse vallée de l'Ibie abrite diverses espèces animales et végétales protégées, notamment le Rhinolophe euryale et la Diane, et que dans cette perspective la protection des dites espèces justifie la conservation de ces biotopes et que par ailleurs le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;

7, Bd. du lycée – BP 719 – 07007 PRIVAS Cedex – Tél. 04 75 66 70 00 – Fax. 04 75 66 70 70
les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h.30 à 12 h. et de 13 h.30 à 16 h. 30 (16 h. le vendredi)

Prise de rendez-vous recommandée

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les activités sur ce périmètre afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces protégées d'oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, ainsi qu'au développement d'espèces végétales et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et délimitation :

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et à la survie de multiples espèces animales et végétales, notamment celles mentionnées dans l'annexe 1, il est instauré une zone de protection de biotopes sous la dénomination : « Basse vallée de l'Ibie ».

Cette zone de 130 ha est située sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc, sur les sections cadastrales « D et E », conformément aux plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Liste des parcelles :

Section	Parcelles
D	561p, 562, 575, 578, 579, 582, 583, 618, 619, 623, 624, 627, 628, 630, 838 à 843.
E	144p, 145p, 146p, 147, 148, 149p, 189 à 195, 196, 197p, 198p, 199 à 206, 208 à 212, 213p, 214p, 217p, 289, 290, 516 à 519, 530, 538, 539, 541 à 544, 546 à 548, 552 à 562, 567 à 572, 574, 575, 577, 578, 581 à 597, 599 à 602, 603p, 604p, 605p, 606p, 607p, 608p, 609p, 610 à 614, 615p, 616p, 712p, 715p, 716p, 717 à 733, 734p, 735 à 737, 738p, 739p, 740p, 749, 782, 826p, 830, 832, 836, 841, 842, 860, 880, 881, 883, 884, 918 à 924, 926 à 931, 963p.

Elle est délimitée par la carte au 1/25 000ème composant l'annexe 2.

De la surface ainsi délimitée, sont exclues les parcelles correspondant à celles choisies pour édifier la nouvelle station d'épuration de Vallon-Pont-d'Arc, à savoir les parcelles E 546, 547, et 925.

ARTICLE 2 : La circulation :

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, compactage, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble de la zone de protection y compris le chemin de Vallon-Pont-d'Arc à Chames (GR4F), excepté sur les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, du département et de la commune, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules utilisés :
 - pour remplir une mission de service public,
 - pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux qui lui sont associés dont le poste de relevage, en utilisant la voie d'accès prévue à cet effet,
 - à des fins professionnelles ou de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels,
 - par les propriétaires ou leurs ayants-droit pour l'exploitation de leur fonds ;
- aux équidés montés.

- La pratique du vélo tout terrain est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies ouvertes à la circulation, sauf sur le GR 4.
- Les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, mobil-home ou toutes autres formes dérivées sont interdites sur toute la zone couverte par l'arrêté.
- L'entrée dans les grottes du Louoi et du Dérocs est soumise à autorisation préfectorale pour la période du 1er novembre au 15 avril. Sans réponse de l'autorité administrative sous un délai de 15 jours ouvrables, l'autorisation est tacite. Durant cette période la désobstruction des cavités est interdite.
- L'organisation d'événements ou de manifestations sportives est soumise à autorisation préfectorale.
- Les autres manifestations ou organisations de spectacle, concert, rassemblement de masse sont interdits.

ARTICLE 3 : les activités agricoles, pastorales et forestières :

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement par les propriétaires ou leur ayants-droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux sous réserve des dispositions suivantes :

- l'écobuage, le brûlage des chaumes, la destruction des talus, haies, chemins ruraux, chemins creux, sont strictement interdits sur toute la zone couverte par l'arrêté ;
- il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf pour l'incinération en tas des rémanents forestiers, ou pour des travaux destinés à permettre la conservation des biotopes.
- l'épandage de produits phytosanitaires, anti-parasitaires ou associés est interdit sur toute la zone couverte par l'arrêté ;
- le ramassage du bois mort et les coupes de bois sont interdits au niveau du lit de l'ibie et de sa ripisylve, sauf dans le cadre du Plan pluriannuel d'entretien de la rivière l'ibie validé,
- toutes les coupes à blanc, coupe rases d'arbres sont interdites sur le secteur proche des grottes et dans les versants pentus selon la carte en annexe 3 du présent arrêté,
- tous travaux dans le lit majeur de l'ibie sont interdits dans la zone couverte par l'arrêté, en dehors de ceux nécessités par la pose de canalisations d'amenée des effluents à la station d'épuration, des canalisations nécessaires au by-pass et au rejet et leur entretien et de ceux validés dans le Plan pluriannuel d'entretien de la rivière l'ibie.

ARTICLE 4 : Les pollutions de toutes natures :

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air et du sous-sol, il est interdit :

- de jeter, déverser ou laisser s'écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits radioactifs ou chimiques (à l'exception des engrais ou amendements en terrain agricole), tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux prévus à cet effet, sur tout le territoire couvert par l'arrêté ;
- de modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau et le débit des eaux, excepté par le fonctionnement occasionnel du by-pass de la station d'épuration ;
- de rejeter des eaux usées, en dehors de celles issues du by-pass de la station d'épuration.

ARTICLE 5 : Constructions et installations :

Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux doivent être conformes au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune.

Sont autorisées :

- ceux et celles nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, dans un but de préservation des espaces naturels ou à la sauvegarde du territoire, dont la destruction des bassins de traitement tertiaire et annexes et la remise en état des parcelles de l'ancienne station d'épuration ;
- des installations légères liées à des études scientifiques et actions éducatives (balisage, panneaux d'information) ;
- de ceux et celles liés à l'activité des services publics pour les motifs de sécurité publique ;
- de ceux et celles liés à la voie d'accès à la station d'épuration, limitée à une largeur de 6 mètres d'emprise, de ceux et celles liés à l'implantation des canalisations entre la station d'épuration et la station de relevage et entre la station et les points de rejet (by-pass et rejet des effluents traités).

Tout décapage est interdit sur cette zone de protection.

ARTICLE 6 : information préalable aux autorisations préfectorales :

Il est mis en place par le préfet de l'Ardèche une information avec demande d'avis pour les demandes d'autorisations de travaux, d'activités et du plan pluriannuel d'entretien de la rivière Ibie auprès de :

- le maire de la commune ou son représentant ;
- les propriétaires des parcelles ou leurs représentants directement concernés ;
- les représentants des administrations : DIREN, DDAF, DDJS, Education nationale, Gendarmerie ;
- les représentants des établissements publics : ONCFS, ONEMA, CRPF ;
- les représentants des EPCI : SACLaire, SGGA ;
- 2 représentants des associations de la protection de la nature : FRAPNA, CORA ;
- 1 représentant du syndicat des propriétaires forestiers ;
- 1 représentant des spéléologues : CDS ;
- 1 représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- 1 représentant de la fédération départementale APPMA ;
- 1 représentant des sports non motorisés : Loisirs Ardèche ;
- des personnalités scientifiques qualifiées selon l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : Chasse et pêche :

Les activités de chasse et de pêche sont autorisées dans les conditions réglementaires d'exercice.

ARTICLE 8 :

Tout projet de travaux ou d'activité ne concernant pas les mesures ci-avant est soumis à décision préfectorale après avis de la DDAF sauf ceux ou celles liés à la création et à l'entretien de la nouvelle station d'épuration.

ARTICLE 9 : signalisation :

Des panneaux portant la mention de cet APPB seront disposés sur les limites de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Sanctions :

Seront punis des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 à R 415-5 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique, auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 12 : Publicité :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée :

- au sous-préfet de Largentière,
- aux membres du comité de suivi mentionnés à l'article 6,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur de l'ONF,
- au directeur régional des affaires culturelles,
- au directeur de l'aviation civile,
- au président de la Clé du SAGE Ardèche,
- aux autorités militaires concernées ,

- sera affichée à la mairie de Vallon-Pont-d'Arc

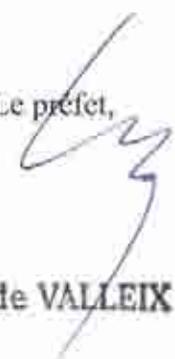
- sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.pref.gouv.fr>

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Fait à PRIVAS, le

3 DEC. 2007

Le préfet,


Claude VALLEIX

Annexe I : liste des espèces protégées de l'APPB basse vallée de l'Ibie :

Liste des espèces connues au 31 mai 2007.

Les chauves-souris sur le secteur de la basse vallée de l'Ibie :

Espèce		Ibie
Nom scientifique	Nom français	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Annexe II et IV
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Annexe II et IV
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Annexe II et IV
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	Annexe IV
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	Annexe II et IV
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Annexe II et IV
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Annexe IV
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Beschtein	Annexe II et IV
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Annexe II et IV
<i>Myotis blythi</i>	Petit murin	Annexe II et IV
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Annexe IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Annexe IV
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Annexe IV
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Annexe II et IV
<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	Annexe II et IV
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Annexe IV
TOTAL	(France = 33)	17

Annexe II de la directive Habitats : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe IV de la directive Habitats : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

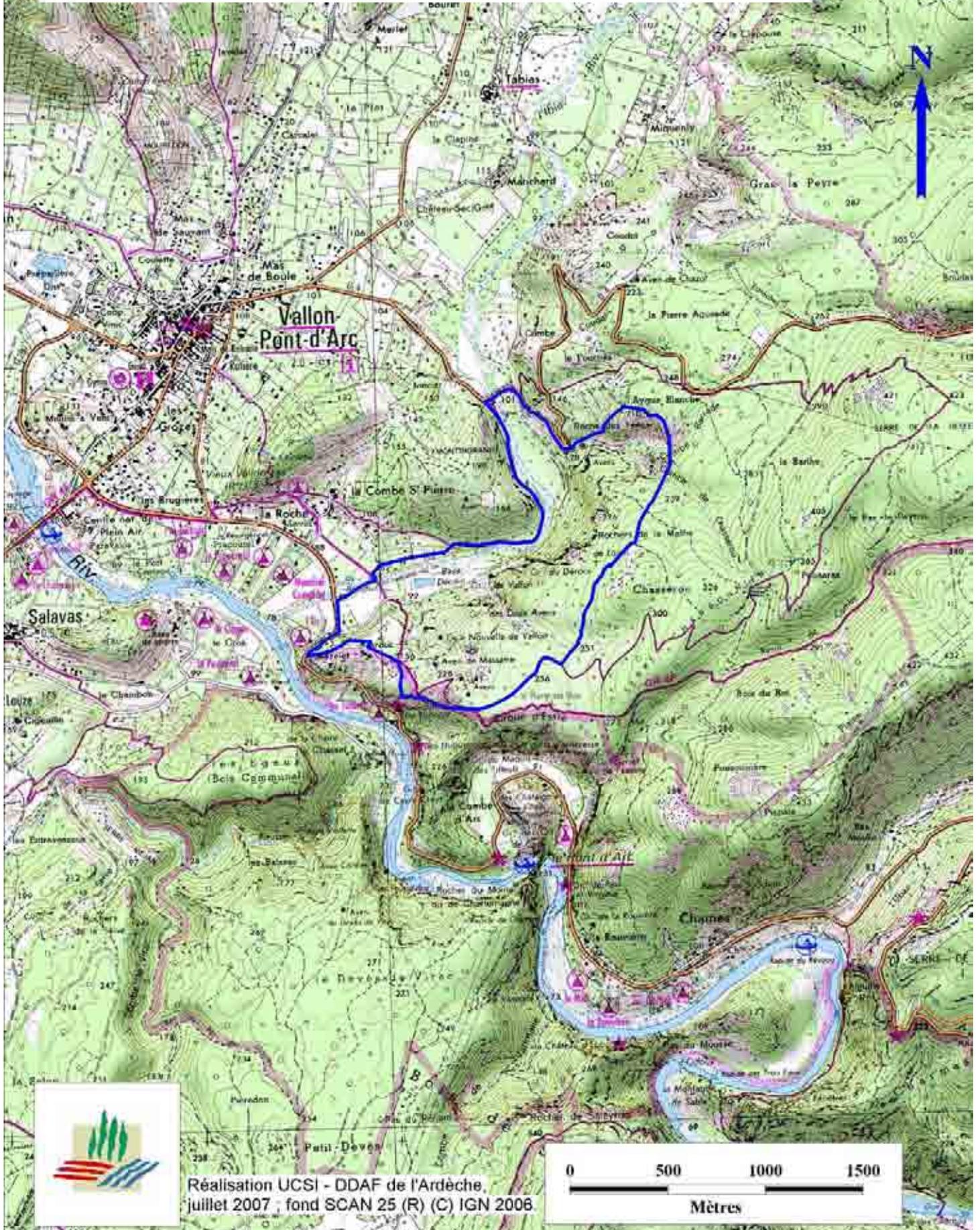
Liste des espèces protégées sur le secteur de la basse vallée de l'Ibie suite:

Groupe	Nom Français	Nom latin	IBIE
papillons	Diane	Zerynthia polyxena	Annexe IV
	Laineuse du Prunellier	Eriogaster catax	Annexe IV
	Ecaille funèbre	Epatomis lucifera	
	Sphinx de l'épilobe	Proserpinus proserpinus	Annexe IV
zygènes	Zygène cendrée	Zygaena thadamanthus	Annexe IV
coléoptère	Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Annexe II et IV
orthoptères	Magicienne dentelée	Saga pedo	Annexe IV
amphibiens	Orvet	Anguiss fragilis	
	Crapaud commun	Bufo bufo	
	Lézard vert	Lacerta viridis	Annexe IV
	Couleuvre vipérine	Natrix maura	
	Lézard des murailles	Podaris muralis	Annexe IV
mammifères	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	
Oiseaux	Epervier d'Europe	Accipiter nisus	
	Hibou grand duc	Bubo bubo	D Oiseaux
	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	
	Pipit des arbres	Anthus trivialis	
	Martinet noir	Apus apus	
	Martinet à ventre blanc	Apus melba	
	Héron cendré	Ardea cinerea	
	Buse variable	Buteo buteo	
	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	
	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	
	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	
	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactylus	
	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	
	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallus	D Oiseaux
	Grand Corbeau	Corvus corax	
	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbica	
	Pic épeiche	Dendrocops major	
	Bruant fou	Emberiza cia	
	Bruant zizi	Emberiza cirlus	
	Bruant jaune	Emberiza citrinella	
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	
	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	
	Hypolaïs polyglotte	Hippolaïs polyglotta	
	Hirondelle de rochers	Hirundo rupestris	
	Hirondelle rustique	Hirundo rustica	
	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	
	Guêpier d'Europe	Merops apiaster	
	Milan noir	Milvus migrans	D Oiseaux
	Bergeronnette grise	Motacilla alba	
	Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	
	Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	
	Mésange bleue	Parus caeruleus	
	Mésange charbonnière	Parus major	
	Mésange normette	Parus palustris	
	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	
	Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli	
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	
	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	
	Pic vert	Picus viridis	
	Accenteur mouchet	Prunella modularis	
	Hirondelle de rivage	Riparia riparia	
	Traquet pâte	Saxicola torquata	
	Serin cini	Serinus serinus	
	Sitelle torchepot	Sitta europaea	
	Chouette hulotte	Strix aluco	
	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	
	Fauvette passerinette	Sylvia cantillans	
	Fauvette grisette	Sylvia communis	
	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	

Annexe II de la directive Habitats : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe IV de la directive Habitats : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

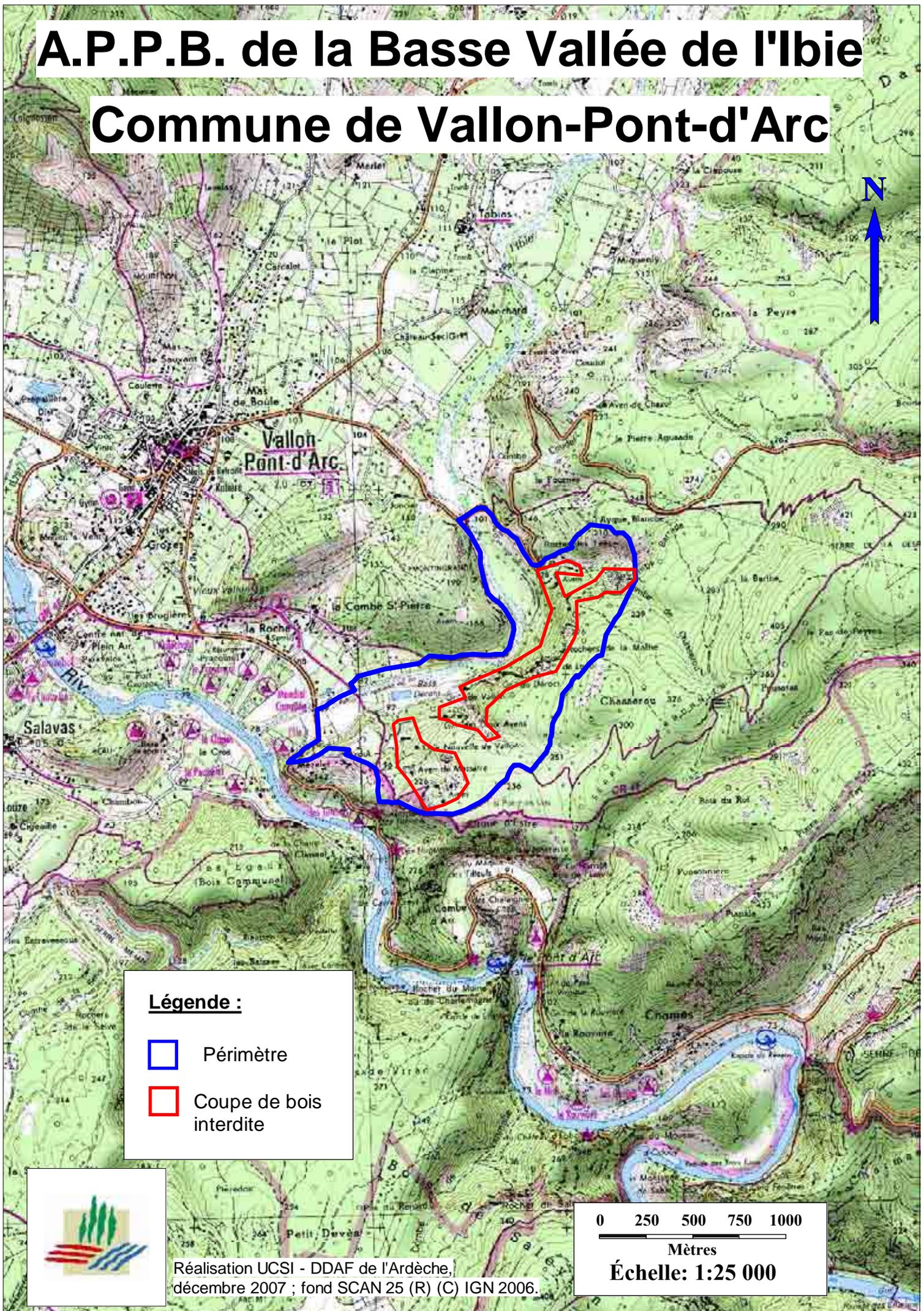
A.P.P.B. de la Basse Vallée de l'Ibie Commune de Vallon-Pont-d'Arc



Réalisation UCSI - DDAF de l'Ardèche,
juillet 2007 ; fond SCAN 25 (R) (C) IGN 2006.

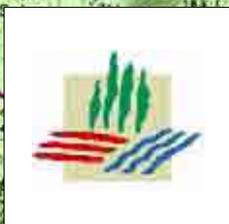
A.P.P.B. de la Basse Vallée de l'Ibie

Commune de Vallon-Pont-d'Arc



Légende :

-  Périmètre
-  Coupe de bois interdite



Réalisation UCSI - DDAF de l'Ardèche,
décembre 2007 ; fond SCAN 25 (R) (C) IGN 2006.

0 250 500 750 1000

Mètres

Échelle: 1:25 000